

2021

*Stappert
Annuel*

SACD

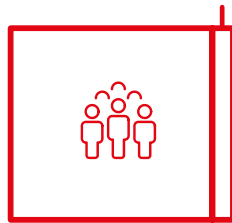
2021 en chiffres

LES RÉPARTITIONS -1,5%

199,7 M€

Nouveaux auteurs membres

1 960



↑
28 674
auteurs

ont bénéficié d'une répartition en 2021

L'action culturelle 4,6 M€

L'action sociale 9,5 M€ fonds d'urgence compris

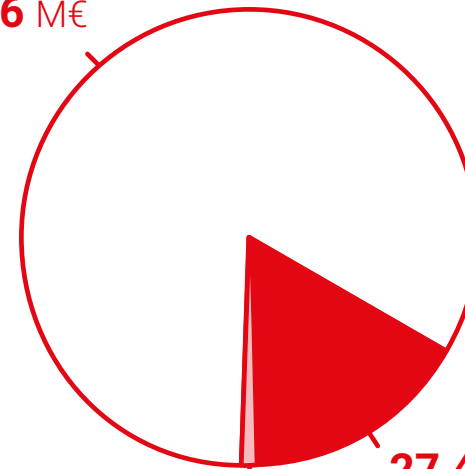
LES PERCEPTIONS -8,3%

192,4 M€



Audiovisuel/Cinéma/Web

164,6 M€



Écrit 0,4 M€

27,4 M€
Spectacle vivant

Sommaire

- 02. 2021 en chiffres
- 04. Mot du président et du directeur général

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

- 06. Le Conseil d'administration 2021-2022
- 07. Le Comité Belge
- 07. Le Comité Canadien
- 07. Le Comité de direction
- 07. La Commission de surveillance 2021-2022
- 08. Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

- 10. Soutenir les auteurs affectés par la crise
- 11. Sécuriser les droits, sécuriser les contrats
- 12. Construire le paysage audiovisuel de demain, dans l'intérêt des auteurs
- 14. Aider les auteurs à sortir de l'enfer administratif
- 16. Le financement des organisations professionnelles
- 18. Des services performants malgré les contraintes sanitaires
- 20. La SACD en Belgique
- 21. La SACD au Canada
- 22. En Europe et à l'international

3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

- 24. Promotions et adhésions 2021
- 25. Les répartitions de droits aux auteurs
- 26. Les perceptions en 2021
- 27. Une situation financière saine et solide
- 28. Répartir plus, plus vite et au moindre coût
- 31. L'utilisation des œuvres du répertoire
- 33. La SACD, une société très contrôlée

4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

- 35. La Commission d'action sociale
- 36. La Fondation Paul Milliet
- 36. Auteurs Solidaires

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

- 38. Règles et gouvernance de l'action culturelle
- 38. Les chiffres clés de l'action culturelle en 2021
- 39. Nouveautés et activité 2021
- 41. L'association Beaumarchais – SACD

6 ANNEXES

- 43. Perceptions et répartitions
- 44. Compte de gestion de l'exercice 2021
- 45. Bilan au 31 décembre 2021
- 46. Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2019 à 2021 inclus)
- 47. Attestation du CAC

Le mot du président et du directeur général



Jean-Xavier de Lestrade
Président de la SACD



Pascal Rogard
Directeur général de la SACD

En 2020, la crise du Covid-19 a frappé de plein fouet notre pays et le monde culturel tout particulièrement. L'espoir de tourner la page en 2021 s'est malheureusement rapidement estompé face à une pandémie qui s'est installée et qui a abouti au maintien de mesures de fermetures de cinéma et des salles de spectacles, dont les conséquences ont touché nombre d'autrices et d'auteurs.

Pour réagir face à cette situation grave, nous avons voulu que la SACD soit au rendez-vous de la solidarité, de l'efficacité et de l'engagement.

Une société solidaire

Avec le soutien du ministère de la Culture et le Centre National de la Musique pour les auteurs de spectacle vivant et avec l'appui du CNC pour les auteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du Web, nous avons pu obtenir la prolongation de tous les soutiens créés en 2020 et en mettre en place de nouveaux pour compenser les pertes de revenus des auteurs. Au total, durant l'année, nous avons assuré la distribution de 7,6 millions d'euros d'aides exceptionnelles et/ou sociales au profit de 2 500 auteurs, sans bien sûr, prélever de frais de gestion. Souvent oubliés des dispositifs sociaux, nous avons aussi veillé à ce que plus d'une centaine d'auteurs et autrices émergents puisse être accompagnés.

Être aux côtés des auteurs, c'est aussi leur apporter une aide face aux difficultés réelles pour accéder à leurs droits sociaux, encore plus incompréhensibles durant cette période. Les équipes de la SACD ont maintenu le dispositif d'accompagnement personnalisé mis en place en 2020. Les contacts initiés avec l'URSSAF ou la CNAV ont permis de faire avancer un certain nombre de dossiers individuels.

Une société efficace

C'est évidemment primordial, ça l'est encore davantage quand le spectacle vivant ne repart pas, victime entre autres des ferme-

tures des théâtres et des mesures sanitaires. Les perceptions s'en ressentent : pour le spectacle vivant (27,4 M€), elles sont en recul de 19 % après une chute de 51 % en 2020. Pour autant, grâce à la dynamique des ressources en provenance de l'audiovisuel, les perceptions globales affichent un montant de 192,4 millions d'euros, en diminution de 8,3 %. La gestion rigoureuse de la société a par ailleurs permis de dégager un excédent de gestion de près d'un million d'euros. Il a été redonné aux auteurs via un remboursement de retenue statutaire.

Malgré la crise, la volonté a toujours été de poursuivre les chantiers engagés en faveur d'une meilleure gestion. L'accélération des paiements pour les œuvres disponibles sur les plateformes fait partie de ces progrès. De même, pour la 4^e année consécutive, les droits mis en suspens, et qui ne pouvaient être répartis aux auteurs, ont fortement reculé. La baisse atteint 47 % sur trois ans. Parallèlement, le mouvement initié ces dernières années avec les renégociations des accords avec Canal+, TF1, France Télévisions et M6 s'est prolongé avec de nouveaux contrats conclus avec Amazon, OCS et Disney+.

Ces négociations ont un point commun et une priorité : mieux valoriser le répertoire de la SACD, mieux tenir compte de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres que la SACD représente.

Une société engagée

Être les héritiers de Beaumarchais est une responsabilité heureuse et lourde qui fait de notre société une organisation à part, solide sur ses deux jambes : la perception des droits d'un côté, la défense des auteurs, de leurs droits et de la diversité culturelle de l'autre. L'année 2021 n'a pas fait exception, elle a même été très riche en combats menés et gagnés. Le premier d'entre eux n'est pas le moindre : après quatre ans d'actions continues auprès des parlementaires comme du gouver-

nement pour sauver France 4, le président de la République a annoncé le maintien de la chaîne – désormais également la chaîne de la culture. Alors que le début de la campagne présidentielle s'inscrivait également dans un climat de propositions démagogiques allant jusqu'à vouloir démanteler le service public, la SACD n'a cessé de marteler combien l'audiovisuel public, qui est un partenaire majeur de la création, doit exister, se développer et bénéficier d'un financement pérenne et indépendant.

Nous n'accepterons pas non plus que la construction du paysage audiovisuel de demain se fasse sans les auteurs ni contre les auteurs. Notre mobilisation dans le cadre du chantier de la réforme de la politique audiovisuelle de la France et de la transposition des directives européennes sur le droit d'auteur et les services audiovisuels pour porter la voix des auteurs, a d'ailleurs porté ses fruits. Les plateformes ont désormais des obligations de financer et d'exposer la création, sans commune mesure en Europe. Les droits des auteurs en sortent également renforcés : la loi a prévu l'organisation de négociations professionnelles pour mieux protéger les auteurs dans leurs relations individuelles avec les producteurs ; elle a aussi instauré l'obligation d'insérer des clauses-types dans les contrats des auteurs pour éviter que leurs droits moraux et patrimoniaux ne soient remis en cause.

Dans ces temps difficiles, vous pouvez compter sur la SACD pour être plus que jamais la maison des auteurs et des autrices. Pour vous accompagner, vous soutenir et vous défendre.

**Jean-Xavier de Lestrade
et Pascal Rogard**

1

LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

La SACD a été créée en 1777 par un groupe d'auteurs réunis autour de Beaumarchais. Au 18^e siècle, les comédiens du Français disposent d'un monopole qui contraint chaque auteur d'une pièce à lui proposer de jouer ses textes, ne versant en contrepartie qu'une rétribution minimale au regard des recettes engendrées.

Beaumarchais, après le succès du Barbier de Séville, est las du traitement infligé aux auteurs par les comédiens du Français. Homme d'affaires visionnaire, il décide de réunir autour de lui d'autres auteurs afin de faire reconnaître leurs droits et invite à sa table le 3 juillet 1777, une trentaine d'entre eux à l'occasion d'un souper devenu célèbre.

Il propose de fonder la première société des auteurs dramatiques alors baptisée le Bureau de Législation Dramatique. C'est l'acte fondateur de la SACD qui sera rebaptisée ainsi en 1829.

Au fil du temps, la SACD a ouvert ses portes aux compositeurs, aux cinéastes, aux scénaristes, réalisateurs, auteurs de radio, graphistes, chorégraphes, artistes de rue, circassiens, aux créateurs du Web et vidéastes mais sa raison d'être n'a pas changé, car l'union fait la force.

Si la SACD peut peser dans les négociations, c'est bien parce qu'elle représente un très grand nombre et une grande diversité d'auteurs de différents répertoires : l'audiovisuel, l'animation, le cinéma, le Web, le théâtre, la danse, les arts de la rue, le cirque, la musique de scène, l'humour... Agir en faveur des auteurs est dans son ADN, sa gouvernance, ses missions, son statut de société civile à but non lucratif.

La cogestion par un président/ une présidente du conseil d'administration, auteur élu ou autrice élue, et un directeur général qui chapeaute le Comité de direction, en est le gage.

Le Conseil d'administration 2020-2021



Président

Jean-Xavier de Lestrade
(télévision, réalisateur)

Première vice-présidente

Régine Chopinot
(chorégraphie)

Vice-présidentes

Catherine Anne (théâtre),
Louis Dunoyer de Segonzac
(musique et danse),
Caroline Huppert (réalisatrice, télévision),
Anne Rambach (scénariste, télévision),
Jean-Paul Salomé (cinéma).

Administrateurs délégués

Sophie Bocquillon (radio),
Marie-Do Fréval (arts de la rue),
Fabienne Gambrelle (animation),
Gonzague (œuvres numériques).

Administrateurs

Nelly Alard (scénariste télévision),
Marc-Olivier Dupin (musique),
Jacques Fansten (réalisateur télévision),
Jean-Paul Farré (théâtre),
Delphine Gleize* (cinéma),
Séverine Jacquet (scénariste, télévision),
Virginie Jallot (animation),
Marie-Anne Le Pezenec (scénariste, télévision),
François Rollin (théâtre),
Rufus (théâtre),
Pierre Schoeller (cinéma),
Charles Tordjman (mise en scène),

Luc Dionne (président du comité canadien, télévision),
Jean-Luc Goosens (président du comité belge, audiovisuel).

Jérôme Thomas a été coopté par le Conseil d'administration pour représenter le cirque au sein de la Commission d'action culturelle et de la Commission spécialisée spectacle vivant de la SACD.

* Delphine Gleize a été cooptée administratrice Cinéma par le Conseil d'administration, pour terminer le mandat qu'avait Bertrand Tavernier, qui nous a quittés en mars 2021.

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

Comité belge

Président

Jean-Luc Goosens (cinéma, télévision)

Vice-président

Marie-Paule Kumps (dramatique, lyrique),

Membres

Gabrielle Borile (cinéma, télévision),

Monique Mbeka Phoba (cinéma, télévision)

Catherine Montondo (cinéma, télévision),

Nadia Micault (cinéma, télévision),

Luc Jabon (cinéma, télévision),

Caroline Logiou (dramatique, lyrique),

Marie-Eglantine Petit (dramatique, lyrique),

Céline Beigbeder (dramatique, lyrique),

Jérôme Roose (dramatique, lyrique),

Laurent Van Wetter (dramatique, lyrique),

David Chazam-Souchaud (radio-sonore),

Christian Crahay (mise en scène),

Michèle Anne De Mey (chorégraphie).

Comité canadien

Président

Luc Dionne

Vice-président

Benoît Pilon

Membre du

comité exécutif

Marie-France Landry

Télévision

Luc Dionne, Rafaële Germain,

François Gingras, Marie-France

Landry, Patrick Lowe,

Alain Chartrand

Cinéma

Denys Arcand, Louis Bélanger,

Benoît Pilon, Johanne Prigent

Spectacle vivant

Normand Chaurette,

Marie Chouinard

La Commission de surveillance 2021-2022

Rapporteur

François Luciani

Vice-rapporteur

Frédérique Topin

Spectacle vivant

Moni Grégo

Nicole Sigal

Audiovisuel

Gilles Cahoreau

Bruno Pérès

Rôle et missions

Composée de membres élus par l'Assemblée générale, la Commission de surveillance surveille l'activité des organes de gestion, d'administration et de direction. Cette commission a été créée à l'Assemblée générale du 15 juin 2017, en application de l'ordonnance du 22 décembre 2016 relative à la transposition de la directive européenne du 26 février 2014 sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Elle possède une triple mission :

- Contrôler l'activité du conseil d'administration et du directeur général, notamment dans la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale, en particulier les politiques générales adoptées par celle-ci en matière de répartition des droits, de déductions sur droits, d'investissement et de gestion des risques, et d'utilisation des sommes non répartissables.
- Exercer les compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale, notamment en matière immobilière (acquisition, vente d'immeubles et constitution d'hypothèques), en matière de création de filiales, d'opérations de fusion, d'alliances et de prise de participations dans d'autres entités, et en matière de constitution de prêts, d'emprunts et autres garanties.
- Emettre un avis sur les refus opposés par les services de la SACD aux demandes de communication des auteurs membres.

Le comité de direction

Directeur général : Pascal Rogard

Secrétaire général : Patrick Raude

Membres

Sandrine Antoine, Véronique Aubergeon, Pierre-Emmanuel Bourgouin, Linda Corneille, Christophe Dubois, Marie-Noëlle Guiraud, Yves Le Coënt, Géraldine Loulergue, Guillaume Prieur, Élisabeth Schlittler (Canada), Hubert Tilliet, Catherine Vincent, Frédéric Young (Belgique).

Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

La Commission de surveillance a remis à l'Assemblée générale son rapport annuel 2021 faisant état, en conclusion, de trois points positifs. En premier lieu, note le rapport, « la SACD a su gérer la crise sanitaire tout au long de ces deux dernières années en mettant en place une gestion des personnels efficace ». Par ailleurs, elle a « été présente auprès des auteurs en difficulté en raison de la crise sanitaire, notamment pour le spectacle vivant ». Dernier point, elle « a été présente sur tous les terrains de défense des auteurs, notamment auprès des chaînes Canal+, France Télévisions, TF1 et la GAFA, en formalisant des accords de valorisation des œuvres délinéarisées ».

La Commission de surveillance n'a, par ailleurs, pas formulé de remarque sur la politique générale d'utilisation des sommes non répartissable, ni sur la politique générale de déduction des droits. « L'harmonisation des taux des prélèvements effectués au titre de l'emprunt au domaine public concernant les adaptations audiovisuelles (...) qui avait été voté par le Conseil d'administration du 6 mai 2021, a été mise en œuvre en 2021 », constate-t-elle.

Sur la politique générale de répartition

des droits, la Commission relève avoir été « régulièrement informée » en 2021 des modifications de barèmes de répartition des droits « destinées à préserver une cohérence et un équilibre des rémunérations versées aux auteurs ». Pour informations, la Commission fait référence au tout nouveau barème Empreinte de réalisation ainsi qu'aux évolutions des barèmes France Télévisions, OCS, SVOD avant un passage TV et celui relatif à la répartition des œuvres écrites en langue étrangère.

Concernant la politique générale de gestion des risques, et plus particulièrement les risques informatiques, la Commission rappelle que la SACD a effectué, « à titre préventif, un audit de sécurité informatique afin de soumettre à des experts en sécurité l'ensemble de ses accès à Internet (site public, espaces authentifiés, espaces d'échange de fichiers, messageries, etc.). Les conclusions de l'audit sont très satisfaisantes » et ont « souligné le bon niveau de maturité en cybersécurité des équipes informatiques de la SACD et la bonne sensibilisation des collaborateurs ».

Sur les risques opérationnels, la Commis-

sion note que « la nouvelle certification ISO 9001 a été délivrée le 18 mars 2022 par l'AFNOR » avec un commentaire très positif de l'auditrice qui affirme en substance que « les 7 principes de la démarche qualité sont parfaitement respectés : une adhésion à la démarche de tous et une direction très impliquée ; une maîtrise de toutes les activités de l'ensemble des prestataires ; des outils qui permettent une parfaite traçabilité ; une orientation client et une mise en œuvre de l'amélioration continue démontrées à tous les niveaux ». En outre, le processus de perception/répartition des droits a été sécurisé avec la mise en place des automatisations et contrôles supplémentaires. En spectacle vivant, la SACD a mené des opérations de « relance sur l'arriéré » ainsi que des « opérations exceptionnelles afin de limiter au maximum la chute des droits Spectacle vivant et compenser partiellement les pertes de rémunération des auteurs ».

Sur les risques économiques et financiers, la Commission de surveillance salue « la réactivité de la SACD qui a su adapter son organisation et son niveau

de charges en fonction de son activité en 2021 » après avoir constaté un bénéfice de 42 K€, résultat qui prend en compte « un remboursement de retenue statutaire de 906 K€, validé par le Conseil d'administration après présentation des éléments financiers au Comité de suivi budgétaire et financier ».

Enfin, l'intégralité des 11 réformes statutaires adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2020 a été mise en œuvre tout comme celles adoptée par l'AGE du 28 juin 2018 qu'il restait à finaliser par la mise en place de la procédure de radiation des membres ayant adhéré avec engagement de déclaration mais n'ayant pas déclaré d'œuvre dans les 36 mois. La procédure a été entérinée par le Conseil d'administration en janvier 2022.

« Au regard des responsabilités qui lui sont confiées, on peut considérer que la Commission de surveillance a disposé de tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission », conclut le rapport de la Commission avant d'adresser ses félicitations aux équipes de la SACD pour « leur remarquable travail en faveur des auteurs tout au long de cette année ».

2

**DÉFENDRE,
SOUTENIR ET
ACCOMPAGNER
LES AUTEURS**

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Soutenir les auteurs affectés par la crise

Gérer la continuité de la crise faute de réelle reprise. Tel fut le défi des équipes de la SACD et de tous les auteurs durant l'année 2021. L'espoir de voir disparaître la crise sanitaire a vite laissé place à un « stop & go » permanent avec des fermetures incompréhensibles des salles de spectacle en début d'année alors qu'aucune donnée scientifique ne permettait de les identifier comme des lieux de contamination. Le spectacle vivant a continué de souffrir, tout comme le cinéma, la salle peinant à retrouver ses spectateurs après la réouverture. L'audiovisuel tire largement son épingle du jeu, plus encore les plateformes que les chaînes traditionnelles. Dans ce contexte, la SACD a agi pour défendre au mieux les auteurs et autrices de ses répertoires.

La SACD a obtenu la prolongation sur 2021 de la plupart des soutiens créés par l'État en 2020 pour compenser la perte de revenus des auteurs et autrices prenant en charge le coût de

gestion de ces fonds pour attribuer l'intégralité des sommes aux auteurs.

Au total, durant l'année, 7,6 millions d'euros d'aides exceptionnelles et/ou sociales ont été accordés à 2 500 auteurs. En spectacle vivant, la majeure partie des soutiens de l'État a été attribuée via les fonds de sécurisation, aussi bien sur les confirmés que sur les émergents. Au tout début de la crise sanitaire, la SACD a fait valoir la nécessité d'aider les émergents qui, par définition, ne peuvent attester de perte de revenus, et ce, afin de préserver la création de demain. Elle a débloqué, sur ses fonds, une enveloppe permettant d'allouer environ 600 euros à 65 auteurs émergents et a poursuivi cette action en convainquant le ministère de la Culture d'allouer un montant du fonds de sécurisation aux émergents. Près de 120 auteurs ont ainsi pu être accompagnés pour un total de 381 K€.

Par ailleurs, 1 270 auteurs et autrices

ont été soutenus via le fonds de sécurisation spectacle vivant financé par la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture au titre de 2021 pour un montant avoisinant les 4 M€. Et 750 auteurs de sketches, one(wo)man show et composition musicale ont été aidés par le fonds de sécurisation financé par le Centre National de la Musique et pour partie géré par la SACD pour un montant total de 2,26 M€.

Le fonds sectoriel audiovisuel, cinéma et web financé par le CNC s'est prolongé sur le 1^{er} semestre 2021 et a soutenu 135 autrices et auteurs pour un montant de 489 K€ tandis que le fonds Spectacle vivant a été reconduit sur les cinq premiers mois de 2021 aidant une centaine d'auteurs pour un montant de 272 K€. Ces aides étaient destinées à compenser les pertes de revenus des auteurs n'ayant pas accès au fonds de solidarité d'État du fait des conditions particulières de leurs rémunérations. Les équipes de la

SACD ont d'ailleurs mené un travail de conseil et d'accompagnement, analysant la situation de chaque auteur formulant une demande de soutien et le dirigeant vers le fonds le plus avantageux au vu de sa situation personnelle.

Enfin, l'aide sociale et les différents fonds d'urgence SACD ont apporté un soutien complémentaire à 80 auteurs pour un montant total de 165 K€.

Accompagner les auteurs face à la crise, c'est aussi préparer la reprise et encourager la création. Là encore, la SACD a obtenu des engagements nouveaux du ministère de la Culture : un financement à hauteur de 120 000 € du Fonds de Création Lyrique, un soutien de 50 000 € au nouveau Fonds de soutien à l'écriture dans le théâtre privé initié par la SACD ; la mise en œuvre inédite d'un appel à commandes d'écritures contemporaines auprès des théâtres publics. Ces soutiens mis en place en 2021 sont reconduits en 2022.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Sécuriser les droits, sécuriser les contrats

Plus que jamais, dans cette période de crise sanitaire qui favorise l'exposition des œuvres sur les chaînes et plateformes, les contrats signés par la SACD revêtent une importance capitale pour les auteurs et autrices qui bénéficient d'une rémunération proportionnelle au succès de leurs œuvres leur permettant de vivre et créer de nouvelles œuvres. Car comme le disait très justement

Beaumarchais, fondateur de la SACD, pour pouvoir créer encore faut-il pouvoir souper.

Comment fonctionnent ces contrats généraux ? Une part des recettes de la chaîne ou la plateforme est facturée en droits d'auteur par la SACD qui se charge d'effectuer la répartition selon les modalités décidées par le Conseil d'administration

intégralement composé d'auteurs et d'autrices élus. Tous les barèmes sont à la disposition des auteurs membres dans leur espace authentifié, comme toutes les règles de répartition. En outre, le nombre de vues des œuvres sur la plateforme est clairement indiqué aux autrices et auteurs sur leurs bordereaux de répartition. Il est clairement indiqué et le demeurera. Tous les contrats

sont soumis à la même obligation de confidentialité.

Plusieurs contrats importants ont d'ailleurs été signés en 2021 et début 2022, la SACD négociant maintenant seule avec l'ADAGP ses contrats avec les diffuseurs et plateformes pour une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.



Le contrat portant sur les chaînes du groupe M6 a été signé fin mars 2022 par la SACD seule. L'accord prévoit que la SACD pourra, comme elle le fait pour les autres chaînes, recouvrer également les droits dus par M6 à l'ADAGP. L'accord, conclu pour 5 ans, restera effectif même en cas de fusion avec TF1.



Le contrat avec Disney+ a été signé fin novembre 2021 et est rétroactif au lancement de la plateforme en avril 2020.



Par ailleurs, la SACD a conclu un nouveau contrat général avec le bouquet OCS fin décembre ainsi qu'avec TV5 Monde pour les déclinaisons mondiales de la chaîne et des activités délinéarisées (chaînes TV5 Monde, Tivi5 Monde et les activités délinéarisées de télévision de rattrapage et de vidéos financées par la publicité).

Un nouveau contrat général régularisant la période 2018-2020 a aussi été signé en 2021 avec Antenne Réunion et un autre avec le distributeur de programmes de télévision Molotov dont le service repose sur un modèle freemium : l'accès gratuit, notamment aux chaînes gratuites de la TNT d'une part, et d'autre part, des offres d'abonnement à des chaînes et services payants. Cet accord s'applique rétroactivement depuis le lancement de la plateforme en juillet 2016, jusqu'à la fin 2022.



Les négociations sur la prolongation du contrat Amazon, expiré au 1^{er} janvier 2022, sont toujours en cours sachant que la SACD avait signé en janvier 2021 un contrat rétroactif remontant jusqu'au lancement de la plateforme en décembre 2016.



La SACD et YouTube ont également renouvelé début 2022 leur accord concernant la mise à disposition des œuvres des créateurs membres de la SACD sur la plateforme vidéo.

Les négociations en cours

Des négociations avec plusieurs opérateurs qui n'ont jamais signé de contrat avec la SACD ont été entamées comme avec Meta (Facebook) et TikTok. Enfin, des contacts préliminaires avec HBO Max ont eu lieu et les négociateurs de la SACD sont confiants sur le fait de parvenir à bénéficier d'un contrat avec eux dès le lancement de la plateforme en 2023.

Construire le paysage audiovisuel de demain, dans l'intérêt des auteurs

Sur le front de la défense des auteurs, l'année 2021 a été marquée par les mobilisations et les succès. Le premier est de taille : après quatre ans d'actions ininterrompues auprès des parlementaires comme du gouvernement pour sauver France 4, le projet de suppression de cette chaîne a enfin été stoppé. La chaîne de la jeunesse - désormais également la chaîne de la culture - est la seule garante d'un accès égal et gratuit de tous les enfants de France au service public.

Menaces sur le service audiovisuel public

Ce succès est entaché par les menaces pesant sur le service public en particulier de son financement à l'heure où la taxe d'habitation, qui permettait de percevoir la contribution à l'audiovisuel public, est supprimée. Face à de tels risques pour le financement de l'audiovisuel public, la SACD a défendu l'idée d'un financement permettant de garantir à

la fois son indépendance et un engagement fort dans la création. La mise en place d'une contribution par foyer, sans lien avec la détention d'un poste TV, qui soit directement affectée aux entreprises publiques (sans pouvoir être reprise par l'État) s'avère être une solution indispensable.

Pour défendre le service public, la SACD a aussi fait partie des rares organisations à avoir publiquement dénoncé le projet de plusieurs candidats, dont Marine Le Pen, de supprimer l'audiovisuel public et à demander la mise en place d'un financement pérenne, ambitieux et affecté, un sujet capital dans l'élection présidentielle de 2022.

Si le service audiovisuel public constitue un élément capital de notre avenir culturel français et européen, les opérateurs privés ont aussi une place importante dans la diversité culturelle à la condition qu'ils soient puissants, en capacité d'investir dans la création et de résister à la

concurrence d'opérateurs extra-européens de dimension mondiale. Dans ce cadre, auprès de l'Autorité de la Concurrence comme du CSA (devenu l'ARCOM) ou de la commission d'enquête du Sénat sur l'indépendance dans les médias, elle a défendu l'existence et la nécessité de pouvoir compter sur un pôle privé fort, avec des engagements renouvelés et approfondis en faveur de la création et de son pluralisme, autour de TF1-M6 dont le projet de fusion a été annoncé.

De nouvelles protections

La SACD a également défendu les intérêts des auteurs et de la création à l'occasion de l'importante réforme de la politique audiovisuelle française engagée par le gouvernement depuis 3 ans autour de la transposition des directives Droit d'auteur, Services de médias audiovisuels et Cab-Sat.

Des avancées très importantes ont pu être obtenues pour installer

de nouvelles protections pour les auteurs à l'occasion de la transposition de la directive sur le droit d'auteur. La SACD a notamment convaincu le gouvernement de reprendre deux propositions qu'elle a portées. La première a rendu obligatoire l'ouverture des négociations professionnelles entre auteurs et producteurs pour mieux encadrer leurs relations contractuelles. Ces négociations qui visent à rééquilibrer leurs relations et sécuriser les auteurs tout en les associant également aux retombées économiques issues de l'exploitation des œuvres, ont débuté dans le secteur du cinéma, de la fiction et de l'animation.

La SACD est partie intégrante de toutes ces discussions qui ont notamment au menu : la mise en place de minimas de rémunération ; un raccourcissement des échéanciers de paiement ; une réelle association des auteurs à travers un intéressement sur les recettes ou une indexation ;

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

des définitions mieux encadrées des étapes d'écriture et de développement des projets.

La seconde instaure l'obligation d'inclure dans chaque contrat individuel une clause-type assurant le respect du droit moral et patrimonial de l'auteur afin d'éviter que le droit d'auteur à la française ne soit contourné. Les récalcitrants s'exposeraient à une double sanction : le producteur ne pourrait pas mobiliser son compte de soutien auprès du CNC sur une œuvre dont les contrats ne respecteraient pas ces règles. Le diffuseur, chaîne de télévision ou plateforme, ne pourrait pas décompter cette œuvre dans le calcul de ses obligations d'investissement.

Accord sur les clauses-types

Cette nouvelle obligation, qui renforce tant le droit moral des auteurs que leur droit patrimonial, a fait l'objet d'un accord professionnel entre auteurs et producteurs précisant la rédaction de ces clauses-type. Cet accord a notamment souligné le rôle important que joue la gestion collective dans la rémuné-

ration des auteurs d'audiovisuel et de cinéma. Ces accords professionnels prévoyant l'insertion de clauses-types ont été signés en septembre 2021 pour le secteur audiovisuel et en octobre pour le cinéma. Il aura fallu 3 années, jonchées d'un certain nombre d'embûches et d'aléas, pour obtenir ces avancées. Dans la foulée de la signature des accords, les équipes juridiques de la SACD ont actualisé l'intégralité des modèles de contrats proposés aux auteurs pour intégrer ces clauses.

D'ailleurs, la nouvelle législation a globalement permis de consolider l'intervention de la gestion collective, qui reste plus que jamais un outil de transparence et d'efficacité au profit des auteurs. Du côté des services de vidéo à la demande, la loi a en particulier précisé qu'ils avaient l'obligation de transmettre à un rythme régulier aux sociétés d'auteurs les données de visualisation des œuvres, sans pouvoir s'opposer à ce qu'elles les communiquent aux auteurs membres. Cette précision consolide juridiquement le transfert des informations de visionnage des plateformes à la SACD, informa-

tions qu'elle avait obtenu de manière contractuelle depuis le lancement des plateformes. Elle permet également d'accélérer la transmission de ces rapports de visualisation qui ont permis à la SACD de rendre plus rapide le paiement des droits aux auteurs.

La législation autorise désormais également la SACD à pouvoir saisir le CSA (devenu l'ARCOM) en cas de manquement des opérateurs.

Sécurisation des rémunérations

Par ailleurs, la sécurisation des rémunérations des auteurs relevant de la gestion collective a été renforcée avec la transposition de la directive Cab-Sat. À la suite des nombreux contentieux engagés ces dernières années en Europe pour contester les droits des auteurs, la directive avait dû rappeler une vérité juridique : les distributeurs comme les diffuseurs doivent obtenir une autorisation auprès des auteurs et donc leur verser, les uns comme les autres, des rémunérations au titre de l'exploitation de leurs œuvres.

La France a transposé cette directive qui conforte le droit des auteurs à bénéficier de leur rémunération proportionnelle incessible en précisant l'interprétation juridique qui doit prévaloir et qui protège les auteurs.

Enfin, le soutien à la création audiovisuelle est sorti renforcé de cette nouvelle phase de régulation avec l'adoption de l'ordonnance du décret SMAD. L'intégration des plateformes dans le financement et la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques d'expression originale française et européennes est consacrée.

Dans ce décret et au terme de la concertation engagée, la SACD a obtenu que les auteurs et autrices soient désormais associés aux négociations professionnelles définissant les obligations d'investissement et de diffusion des chaînes et des plateformes.

Recours devant le Conseil d'État

D'autre part, la proposition de la SACD de concentrer les obligations des services de vidéo à la demande

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

autour des œuvres patrimoniales, incluant particulièrement la fiction, l'animation et le spectacle vivant, s'est imposée puisque que le décret prévoit un investissement entièrement fléché vers les œuvres patrimoniales et représentant au moins 85 % d'œuvres d'expression originale française.

Malgré cette volonté politique claire du gouvernement inscrite dans la réglementation, le CSA (devenu l'ARCOM) a fait le choix d'élaborer des conventions avec les plateformes qui ont restreint la portée des engagements des plateformes.

Ce sont potentiellement 30 millions d'euros en moins pour la création audiovisuelle patrimoniale par rapport à ce que le décret avait prévu. La SACD est intervenue auprès du CSA pour contester cette politique moins-disante conjointement avec les syndicats de producteurs de fiction et d'animation. Elle a également porté l'affaire devant le Conseil d'État, lui demandant d'annuler les conventions signées par le CSA avec les SMAD.

La SACD a par ailleurs refusé de signer l'accord professionnel fixant

la nouvelle chronologie des médias. Malgré les avancées permises par cette nouvelle chronologie sur la fenêtre d'exploitation des plateformes qui financent le cinéma, le verrouillage de cet accord pour 3 ans paraît peu raisonnable au regard de la rapidité d'évolution des usages du public et du développement des plateformes, un accord d'une durée plus courte aurait été nécessaire. L'arrêté ministériel d'extension de cet accord a d'ailleurs prévu une clause de revoyure à cet effet.

La fusion TF1/M6

Enfin, la SACD a été auditionnée par l'Autorité de la concurrence au sujet de la fusion entre TF1 et M6. Elle soutient l'émergence d'un opérateur audiovisuel privé de chaînes en clair fort capable de résister à la concurrence des plateformes internationales tant sur l'accès aux recettes publicitaires qu'en termes de création et de financement de la création ; un opérateur capable d'accroître le financement et garantissant la diversité et le pluralisme de la création. Elle a également porté ce message devant la Commission d'enquête du Sénat sur la concentration des médias en France.

Aider les auteurs à sortir de l'enfer administratif

L'accès réel des auteurs à leurs droits sociaux demeure problématique en 2021 même si des avancées se profilent, notamment en matière de rachat des cotisations vieillesse. Depuis que la SACD a fait remonter les problématiques des auteurs au Premier ministre Jean Castex, l'on constate une réelle prise de conscience des problématiques des auteurs du côté du gouvernement, et des premières avancées – bien qu'encore très insuffisantes – du côté de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse.

Pour veiller à ce que les sujets aboutissent, les équipes de la SACD participent aux groupes de travail organisés par le ministère de la Culture dans le cadre du Plan Auteurs. Il vise, entre autres, à assurer un meilleur accès aux droits sociaux existants, mieux prendre en compte la diversité des revenus des auteurs à travers la mise en œuvre du décret du 28 août 2020, recomposer le conseil d'administration de la sécu-

rité sociale des auteurs et artistes, clarifier et simplifier pour l'avenir les règles fiscales applicables aux différents types de revenus perçus par les auteurs, résoudre les dysfonctionnements de l'URSSAF, permettre aux auteurs de racheter des cotisations vieillesse, ce qui suppose des réponses beaucoup plus rapides de la CNAV.

Sur la résolution des dysfonctionnements de l'URSSAF, la SACD a maintenu son dispositif d'accompagnement personnalisé des auteurs via un formulaire disponible sur leur espace personnel. Chaque auteur membre peut informer les spécialistes de la SACD qui traitent leur demande lorsque cela relève de leurs connaissances ou compétences et qui transfèrent les problématiques à l'URSSAF lorsque la réponse dépend d'elle.

Au total, en 2021, la SACD a traité 209 alertes URSSAF. Elle en a transféré 138 à l'URSSAF Limousin en charge

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

des auteurs, effectuant un suivi des demandes et a elle-même répondu à 71 demandes d'auteurs les aidant ainsi directement dans la résolution de leur problème. Les équipes de la SACD sont aussi intervenues pour compenser les carences de communication et/ou d'organisation des services sociaux comme pour le versement des remboursements de cotisation sociale par l'URSSAF. Il avait été indiqué aux auteurs que le versement serait automatique sans démarche de leur part et il s'est avéré in fine que les auteurs devaient envoyer leur relevé d'identité bancaire même s'il avait déjà été fourni à l'URSSAF. La SACD a informé tous ses membres des démarches à effectuer.

La mobilisation a permis d'obtenir des avancées pour les auteurs sur leur accès réel à leurs droits sociaux dans le décret du 30 décembre 2021.

Les seuils d'accès aux indemnités maladie, maternité, paternité et invalidité ont été abaissés, tout comme le seuil d'ouverture des droits à la retraite de base pour la validation d'un trimestre ou de quatre trimestres.

Par ailleurs, une nouvelle circulaire relative au dispositif de régularisation des cotisations prescrites est attendue pour 2022. Initialement prévue en début d'année, la circulaire n'était toujours pas parue au moment où nous bouclions ce rapport. Mais sa teneur était connue des organisations d'auteurs car annoncée en tout début d'année par le ministère de la Culture.

Compte tenu de l'incapacité actuelle de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) à traiter les demandes de rachat de trimestres des auteurs avant leur départ à

la retraite la circulaire prolonge le dispositif de régularisation des cotisations prescrites dont peuvent bénéficier les auteurs jusqu'au 31 décembre 2025. Elle améliore également le dispositif, en apportant notamment des précisions sur : les pièces justificatives attendues par la CNAV, le délai de réponse de la CNAV après réception d'un dossier, le rôle de tiers certificateur de l'Agessa-MDA vis-à-vis des pièces fournies par les demandeurs lorsqu'elles posent des difficultés d'interprétation à la CNAV.

Et le gouvernement travaille à la réduction du coût de la régularisation pour les auteurs. En outre, un simulateur a été mis en ligne sur le site de la CNAV permettant aux auteurs d'évaluer l'intérêt de racheter des trimestres.

Cela devrait permettre de lever

les inquiétudes des auteurs ayant demandé des informations depuis de nombreux mois et qui demeurent toujours sans réponse. Naturellement, les équipes de la SACD continueront de suivre le bon déroulement de ces annonces et le bon fonctionnement des dispositifs en relation avec les auteurs membres.

La SACD a également décidé de rembourser aux auteurs qui rachèteraient des trimestres après le 1^{er} janvier 2022, 50 % du coût pour eux dans un plafond de 5 000 euros par auteur.

Toujours sur la retraite, la SACD a mis en place des consultations individuelles pour les auteurs et autrices avec un conseiller IRCEC. Au total, malgré la crise sanitaire, 62 auteurs ont pu bénéficier de ces rendez-vous et obtenir les informations pertinentes sur leur retraite.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Le financement des organisations professionnelles

La SACD contribue au financement des organisations professionnelles qui rassemblent de manière prépondérante les auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires, de manière volontaire depuis 2001, sur son budget général, ce qui signifie que tous les auteurs membres de la SACD, membres ou non de ces organisations, participent à leur financement via les retenues statutaires qui sont prélevées sur leurs droits.

L'enveloppe et la répartition de ce financement sont validés chaque année par le Conseil d'administration composé d'auteurs élus par les auteurs membres de la SACD. En 2020 et 2021, malgré la crise Covid, la SACD a maintenu son niveau d'engagement dans le financement des organisations professionnelles à hauteur de 550 000 euros, cette dotation budgétaire étant l'une des très rares à ne pas subir les effets du plan drastique d'économies mis en œuvre.

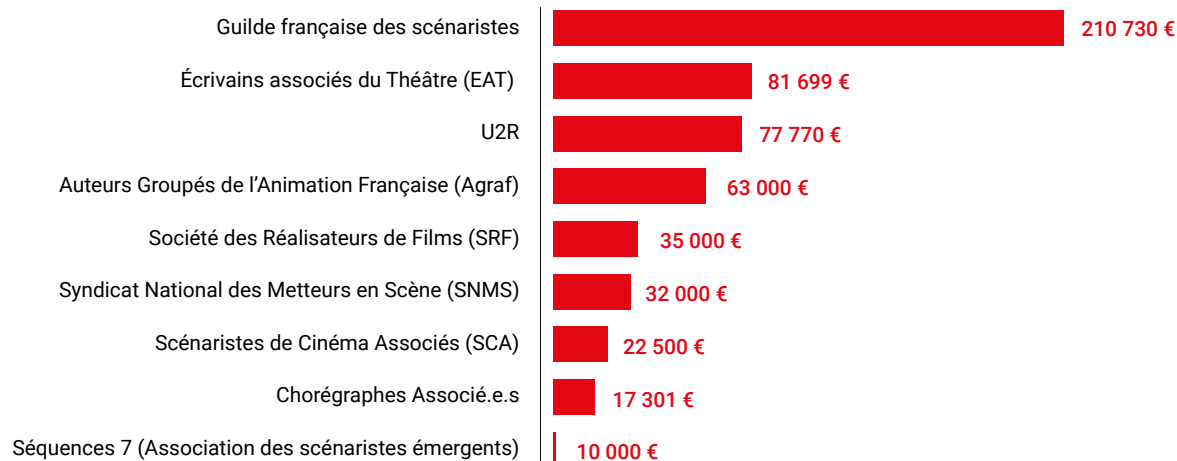
Face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien validée par l'Assemblée générale la même année.

Le montant global a été maintenu mais l'attribution des subventions se fait depuis en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation également membre de la SACD ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires : Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 20 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Le financement des organisations professionnelles en 2021



2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents : 30 %
- Nombre d'œuvres : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a également décidé à cette occasion de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangés leurs poids respectifs. Pour les années 2021 à 2023 inclus, 419 000 € sont alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du web et 131 000 € aux organisations de spectacle vivant.

Afin de permettre aux organisations professionnelles pour lesquelles l'application des critères entraîne une baisse de la subvention de s'organiser, le Conseil d'administration a assorti la réforme d'un plancher limité à - 10 %. Pour 2021, la Guilde des Scénaristes bénéficie du plancher de 10 %. Les hausses sont également limitées à 50 % par an. L'enveloppe et les critères de répartition ont été présentés et entérinés à l'Assemblée générale de la SACD de juin 2020.

Répartitions prévisionnelles 2022

La Guilde des vidéastes, qui justifie depuis cette année de trois ans d'existence, fait partie, en 2022 des organisations professionnelles bénéficiant du financement de la SACD.

La répartition sera donc la suivante, sous réserve de la signature des conventions avec la SACD :

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes	189 657 €
U2R	70 874 €
Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf)	67 816 €
Société des Réalisateur de Films (SRF)	35 000 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA)	30 517 €
Séquences 7 (Association des scénaristes émergents)	13 563 €
Guilde des vidéastes	11 573 €

Spectacle vivant

Écrivains associés du Théâtre (EAT)	82 603 €
Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS)	32 000 €
Chorégraphes Associé.e.s	16 397 €

Outre l'apport financier, toutes les structures professionnelles soutenues par la SACD ont droit à un créneau d'occupation d'espaces d'une demi-journée une fois par mois. Les salons, la salle de projection et le café de la Maison des auteurs de la SACD... sont mis à disposition gratuitement à leur demande.

Des services performants malgré les contraintes sanitaires

La crise sanitaire a profondément fait évoluer le fonctionnement des entreprises ainsi que les relations interpersonnelles. Elle a aussi fortement modifié les habitudes de vie et de communication. La transformation digitale opérée depuis 2015 par la SACD a prouvé son efficacité depuis le début de la crise. Dans ce contexte, la SACD a poursuivi ses investissements selon quatre axes : la simplification des démarches, la transparence, la sécurité et l'accompagnement des auteurs.

Les équipes sont demeurées mobilisées en ce sens, que ce soit sur place, à la SACD lorsque cela était possible, ou à distance lorsque le télétravail était imposé. Elle se sont aussi adaptées à une multiplication des canaux de communication, les auteurs les interrogeant tour à tour par téléphone, mail, formulaires, réseaux sociaux, messages privés ou sur site... Répondre à tous et toutes dans une organisation du travail mobile et fluctuante, parfois

partielle, s'est avéré être un véritable défi.

Organisation 360°

L'organisation 360° mise en place afin de permettre de répondre à toutes les demandes et questions, quel que soit le canal d'entrée utilisé, est demeurée pertinente.

L'accueil des auteurs a été au cœur des préoccupations de la SACD en ces temps où il était recommandé d'éviter au maximum les interactions sociales. Au total, sur sept mois d'ouverture de l'accueil téléphonique, le pôle auteurs a géré 13 300 appels et 13 200 demandes digitales (formulaire de contact et courriels). Un nouvel outil de téléphonie a été mis en place pour fluidifier et optimiser la gestion des appels permettant, entre autres, aux équipes, de traiter les appels en télétravail, gérer les appels selon le profil de l'appelant pour traiter en priorité les appels des auteurs membres, ou de personna-

liser les messages d'attente pour cibler les informations à communiquer.

Avec la crise sanitaire, la SACD a mis en place un système de prise de rendez-vous sur place ou téléphonique pour permettre de rouvrir tout en respectant les règles sanitaires s'imposant aux entreprises. Entre mai et décembre, plus de 300 rendez-vous individuels avec des auteurs ont été organisés dont 65 % à la demande des auteurs par téléphone. Pour être en capacité de gérer la multitude des canaux de contact, une adaptation des horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique du Pôle Auteur a été nécessaire et ce, afin de consacrer du temps en dehors de ces plages à la gestion des demandes digitales et aux rendez-vous. Cette nouvelle organisation a permis d'améliorer des délais de traitement les demandes digitales.

Maintien des investissements numériques

Et pour garantir une amélioration de la qualité des services en ligne, la SACD a maintenu ses investissements dans le numérique en 2021 avec l'objectif d'accroître les possibilités pour les auteurs d'effectuer leurs démarches en ligne et de les simplifier.

Les équipes travaillent depuis plusieurs mois à l'extension du service de déclarations des œuvres en ligne aux œuvres adaptées après avoir ajouté en 2021 la capacité de déclarer en ligne les œuvres de l'humour.

Désormais, toutes les adhésions s'effectuent en ligne ce qui évite des délais importants de traitement et des erreurs de ressaisie.

En automatisant et dématérialisant ces démarches, la SACD a été capable de réaffecter le travail de ses équipes vers des tâches à plus forte valeur ajoutée comme le conseil ou l'accompagnement individuel. Elle a

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

aussi mis en place une équipe d'accompagnement des auteurs dans l'utilisation des services en ligne pour aider à leur utilisation.

Les équipes informatiques ont également réalisé la mise à niveau technique de Piment, l'application coeur de métier de la SACD. Si cela n'apporte pas de nouvelles fonctionnalités, cela prolonge la durée de vie de notre outil de production en maintenant sa compatibilité avec les matériels récents et les nouvelles versions des systèmes d'exploitation et autres logiciels utilisés évitant par là même la nécessité d'investissements très lourds tels que les prévoient d'autres sociétés de gestion des droits en ce moment. L'efficacité de notre outil de production, sa très large couverture fonctionnelle et surtout la charge de travail nécessaire à la construction d'un tel outil nécessitent d'investir dans sa longévité. Plus encore avec le développement des outils numériques et de la nécessaire transparence sur la gestion et les données.

Renforcement de la sécurité

Sur les données d'ailleurs, la SACD accorde une importance capitale à leur sécurité. C'est la raison pour laquelle elle a fait tester en 2021 son niveau de protection aux

cyber-attaques dont le nombre et la complexité sont en constante progression. Ce travail a montré un bon niveau de sécurité des données sachant que les équipes travaillent constamment à le maintenir, voire le renforcer. En outre, le télétravail qui se pérennise et par voie de conséquence l'éparpillement physique des ordinateurs de l'entreprise, nécessitent des protections renforcées, qui ont été également mises en œuvre.

L'aide juridique

En 2021, tous les services ont continué à fonctionner et les équipes se sont mobilisées pour répondre aux très nombreuses questions et inquiétudes légitimes. Dans ce contexte incertain, le conseil juridique, service essentiel aux auteurs a traité plus de 1 700 demandes d'assistance juridique dont 440 sur des contrats, comme en 2020.

La SACD accompagne les auteurs dans la négociation de leur contrat pour leur garantir de céder leurs droits dans les conditions les plus satisfaisantes. Son intervention dans les négociations contractuelles permet d'aider les jeunes auteurs à protéger leurs droits, d'assurer la disponibilité des œuvres et de faire prévaloir des pratiques protectrices des auteurs.

S'agissant des renégociations, la SACD intervient notamment pour des successions d'auteurs reconnus. De même, les équipes de la SACD ont adapté leur dispositif de présentation du droit d'auteur dans les écoles spécialisées à l'environnement numérique sachant que les « Zoom sur mon premier contrat » assurés pour les auteurs et autrices émergents depuis de nombreuses années par les équipes de la SACD dans les festivals, sont dématérialisés à la demande.

La cellule web

Enfin, la cellule web a poursuivi son travail de prospection, d'accompagnement et d'explication auprès des auteurs du web qui connaissent souvent moins la SACD et le droit d'auteur que les auteurs des autres répertoires de la SACD. Un élément intéressant : une part significative de ces nouveaux auteurs déclarent après quelques années de nouvelles œuvres dans les autres répertoires de la société. La SACD est, de très loin, la première société des créateurs audiovisuels du web en nombre de membres et en montant de droits répartis.

L'agrandissement de la Maison des auteurs SACD

Les travaux d'aménagement des

extensions de la maison des auteurs de la SACD situés au 17-19 rue Ballu à Paris, se sont poursuivis en 2021 et sur le premier semestre 2022 pour une ouverture prévue après l'été.

420 m² vont compléter la gamme de services déjà proposés aux auteurs avec des espaces de travail, de réunion, de répétition, résidences, ateliers d'écriture, espaces d'échanges, de rencontres, de convivialité, et un studio d'enregistrement de podcast.

La Maison des Auteurs SACD, c'est déjà 600 m² d'espaces de création mis à disposition des auteurs membres, à tous les stades d'avancement de leurs projets, de l'écriture à la diffusion, un café convivial pour travailler, organiser des rendez-vous, des cocktails, consulter la presse et un auditorium de 72 places pour organiser des projections, lectures, colloques, débats, conférences de presse... 4 salles de réunion ou de coworking, 10 bureaux individuels et 4 places dans la salle de lecture de la bibliothèque-SACD.

La SACD met aussi à disposition des auteurs deux studios de 33 m² et 17 m² équipés pour répéter, filmer, enregistrer ou produire ainsi qu'une station de postproduction pour le montage et l'étalonnage.

La SACD en Belgique

La crise sanitaire a aussi été redoutable pour les auteurs de spectacle vivant en Belgique. Le Vice-Premier Ministre fédéral Pierre-Yves Dermagne a mis en place une compensation légale pour les pertes de rémunération de droits d'auteur et droits voisins des artistes-interprètes. Une première tranche de compensation de plus de 1 million d'euros a été versée en décembre 2021 aux membres et non membres de la SACD pour les représentations impactées. Une seconde tranche a été négociée début 2022.

Le Comité belge présidé par Antoine Neufmars puis par Jean-Luc Goossens a intensifié tout au long de l'année son travail de soutien culturel et social aux membres de la société forte-

ment impactés par la crise sanitaire.

Outre cet axe de soutien, la SACD s'est fortement investie dans le chantier de réforme de la protection sociale « des artistes » au sein du Groupe de travail fédéral WITA qui s'y consacre.

Aux côtés de nombreux partenaires, elle a également activement participé à toutes les actions contre les mesures abusives prises par le CODECO (réunion des ministres des différents niveaux de pouvoir en Belgique) envers le secteur culturel en matière de « sécurité sanitaire ». Ces actions ont permis d'obtenir un Arrêt du Conseil d'État suspendant les mesures de fermeture des salles à la fin 2021, jugées non nécessaires,

non motivées et discriminatoires.

Enfin, en collaboration avec l'interprofession audiovisuelle, le Comité belge a contribué à faire ouvrir et progresser le dossier de la révision à la hausse des contributions des opérateurs et plateformes en application de la directive SMAD, dans le but de rapprocher la Belgique francophone du modèle français.

Sur le plan des négociations avec les diffuseurs, les discussions relatives au nouveau tarif pour la retransmission et l'injection directe se sont poursuivies durant toute l'année 2021, avec différentes avancées notamment avec Orange Belgium, VOO, Telenet et M7. Le transfert du mandat « distribution » de l'ALCS,

de la Sabam à la SACD, a permis de revaloriser significativement les droits de cette importante société britannique, partenaire de longue date dans d'autres domaines.

Des accords ont été conclus avec DPG/VTM pour ses activités de radiodiffuseur et avec Telenet pour ses bouquets premium. Un accord a été conclu avec Streamz, la nouvelle plateforme flamande.

Le renouvellement du contrat avec la VRT reste bloqué par les exigences irréalistes du service public flamand, malgré des propositions raisonnables de la SACD et de son partenaire flamand DeAuteurs visant à prendre en compte un usage toujours plus important de ses répertoires.

La SACD au Canada

La pandémie a causé de grands bouleversements financiers et personnels pour les auteurs. Le contexte exigeant une grande adaptabilité et la vision d'un avenir incertain notamment, ont engendré une grande lassitude et des remises en question chez beaucoup d'entre eux, en particulier, celles et ceux du spectacle vivant particulièrement affecté par la pandémie depuis deux ans.

La révision de deux lois essentielles pour le secteur culturel entreprise en 2020, s'est poursuivie jusqu'aux élections fédérales en septembre 2021, puis en décembre, elle a repris avec de nouveaux interlocuteurs. La *Loi sur la radiodiffusion* qui date d'il y a trente ans doit être modifiée de toute urgence. Il faut qu'elle soit

remplacée par une loi adaptée à l'ère numérique, à toutes les nouvelles formes d'exploitation des œuvres et qu'elle contraigne les géants du web à contribuer financièrement à l'écosystème culturel canadien qui n'est pas de taille à négocier sur un pied d'égalité avec les GAFAM.

L'examen de la *Loi sur le droit d'auteur* entrepris en 2019 a généré trois consultations des ministères du Patrimoine et de l'Industrie et pour la SACD, la rédaction et le dépôt de trois mémoires sur la *prolongation de la durée de protection du droit d'auteur*, *les intermédiaires en ligne* et, finalement, sur l'intelligence artificielle et l'Internet des objets. Elle a aussi été très impliquée dans les travaux de la Coalition pour la diversité des expres-

sions culturelles et les activités liées à l'examen législatif des deux lois.

La SACD a par ailleurs négocié le renouvellement de plusieurs contrats et conclu de nouvelles ententes avec des chaînes conventionnelles (TVA et TFO), des chaînes spécialisées (Remstar, Bell Média, Vidétron) et des plateformes numériques (Illico, Crave).

Durant l'année écoulée, les équipes de la SACD ont accompagné les syndicats de scénaristes et réalisateurs dans la négociation des conventions collectives avec des syndicats de producteurs que l'exploitation des œuvres par les plateformes numériques rend de plus en plus réfractaires à la gestion collective et plus généralement au droit d'auteur.

En matière d'action culturelle, cette année encore, grâce au mode virtuel, tous les programmes ont pu se tenir. Ainsi, l'atelier un projet, trois feedback a permis à des auteurs de passer une matinée chacun avec trois confrères ou consoeurs de différentes disciplines pour échanger sur leur projet de film. Deux scénaristes émergents ont intégré l'atelier Pour la suite du monde où ils sont accompagnés par des auteurs de plus de 20 ans d'expérience.

Plusieurs bourses SACD ont aussi été accordées sachant que le nombre de projets reçus est en baisse, en particulier du spectacle vivant mis en pause trop souvent au cours de la dernière année.

En Europe et à l'international



La Coalition française pour la diversité culturelle

La Coalition française pour la diversité culturelle qui regroupe 50 organisations professionnelles du monde de la culture, présidée par Pascal Rogard, directeur général de la SACD qui en assure le secrétariat a notamment pris une part active dans les travaux de la Conférence des Etats-parties de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle, s'est mobilisée au sein de la Fédération des Coalitions pour la diversité culturelle et a participé à l'initiative internationale prise par le gouvernement du Canada au sein du groupe de travail multipartite sur la diversité des contenus en ligne.



La Société des Auteurs Audiovisuels (SAA)

Au sein de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), qui représente 31 sociétés de gestion collective et dont Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, assure la vice-présidence, la SACD a ardemment défendu une régulation européenne favorable à la création et protéger et développer le droit d'auteur.

Elle s'est impliquée dans les groupes de travail initiés par la SAA et qui ont permis notamment de mesurer la valeur ajoutée des aides mises en place par les organismes de gestion collective en Europe pour venir en aide aux auteurs lors de la crise du Covid-19 et de favoriser l'échange de bonnes pratiques en matière de diversité et d'égalité Femmes/Hommes.



La Confédération des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC)

La CISAC, dont Patrick Raude est vice-président, la SACD a poursuivi sa réflexion sur son positionnement stratégique à long terme dans un contexte de repli des perceptions mondiales dans le domaine de la musique et spectacle vivant. Dans le domaine de l'audiovisuel, l'enjeu principal est de promouvoir au niveau mondial l'adoption d'un droit à rémunération proportionnelle incessible au profit des auteurs.

Par ailleurs, le Comité Technique des sociétés audiovisuelles et dramatiques de la CISAC, présidé en 2021 par la SACD, a actualisé et adopté de nouvelles versions des formats d'échange standards entre les OGC membres de la CISAC : CELF (liste de demande de documentation) et CDF (format de documentation des répartitions). Le Comité a également discuté et adopté des bonnes pratiques concernant les conflits de revendication de droits.

Ces bonnes pratiques s'appuient notamment sur la documentation et l'utilisation d'IDA, base de données internationale des œuvres audiovisuelles, dont la SACD est administrateur, pour le compte de la CISAC et de l'ensemble des sociétés audiovisuelles dans le monde. Mi-2021, une refonte informatique de l'application IDA – qui devrait s'achever courant 2022 – a été lancée afin d'optimiser et sécuriser l'application, et garantir une évolutivité de l'outil au cours des prochaines années. Par ailleurs, la SACD a initié une réflexion stratégique à plus long terme sur le développement de nouvelles fonctionnalités en lien avec IDA, toujours dans un esprit d'amélioration et de rationalisation des interactions et des échanges entre les OGC à l'international.

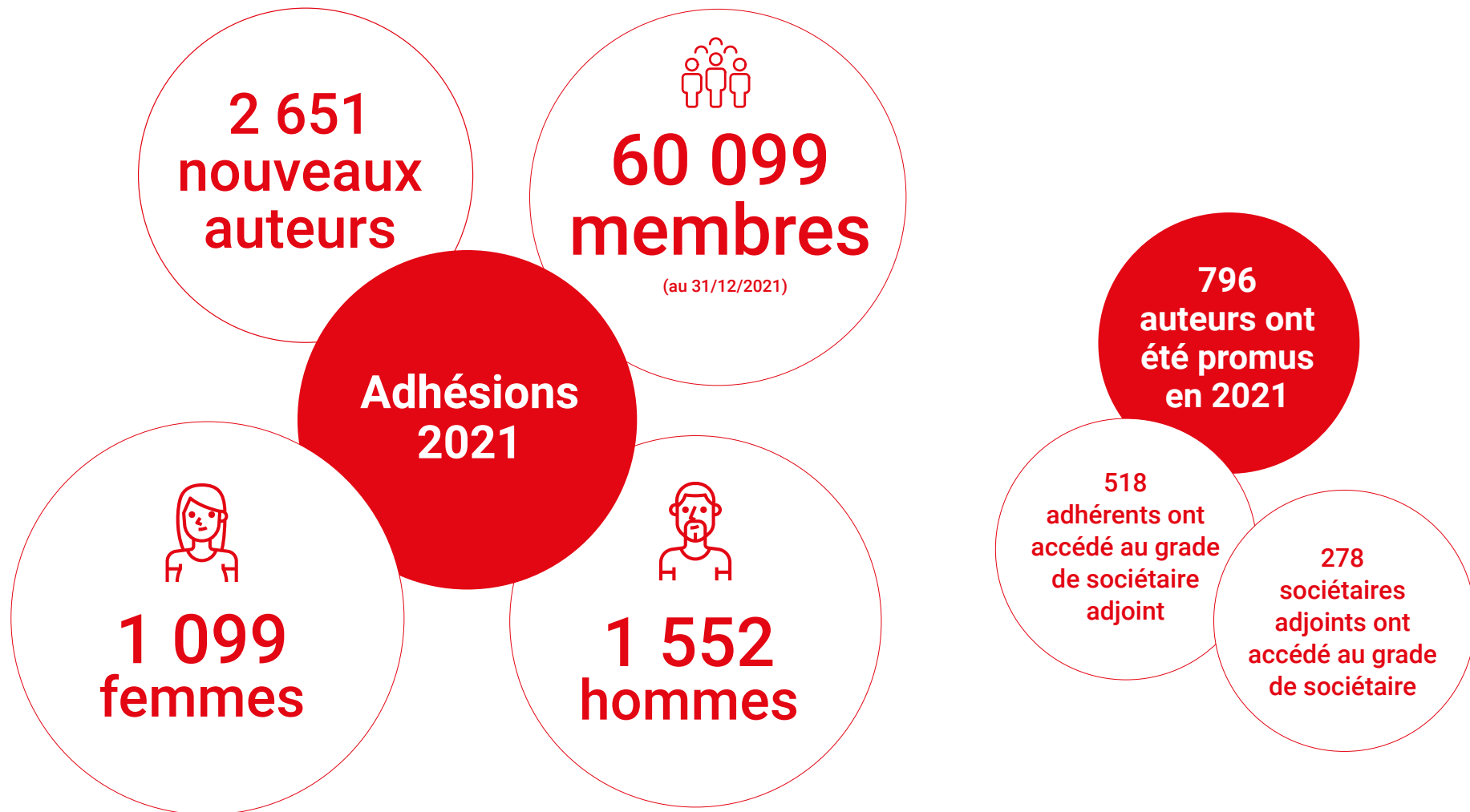
BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Promotions et adhésions 2021

Les nouveaux sociétaires et les sociétaires adjoints

La SACD compte aujourd'hui 8 817 sociétaires adjoints (+ 1,05 %).

Le nombre de sociétaires atteint au 1^{er} janvier 2022, 11 296 (+ 1,55 %).



3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Les répartitions de droits aux auteurs



Les répartitions de droits aux auteurs et autrices (199,7 M€) diminuent de 1 % (202,7 M€ en 2020), recul intégralement imputable à la forte baisse de l'activité du spectacle vivant (- 18 % soit une baisse de 5,4 M€). Les répartitions progressent de 1,6 % en audiovisuel à 174,8 M€ (172,2 M€ en 2020).



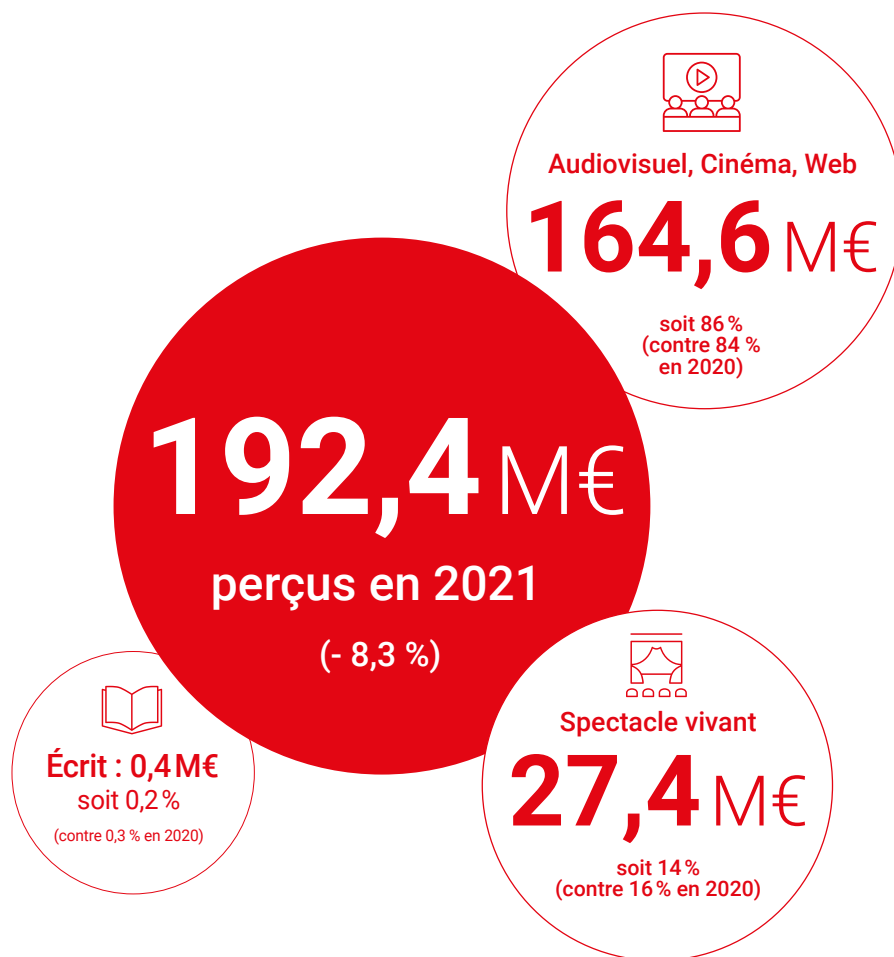
Répartition des revenus par répertoire

(en nombre d'auteurs)

	Spectacle vivant*	Audiovisuel Cinéma, Web*	Multi-répertoires*	Total*	%
Plus de 100 000 €	0	196	47	243	0,9 %
De 50 000 à 100 000 €	6	472	96	574	2 %
De 10 000 à 50 000 €	73	1871	441	2385	8,3 %
Moins de 10 000 €	9 882	13 757	1 833	25 472	88,8 %
	9 961	16 296	2 417	28 674	100 %

* Auteurs ou successions ayant touché des droits.

Les perceptions 2021



Les perceptions 2021 et leur ventilation

(chiffres en euros)

AUDIOVISUEL, CINÉMA, WEB		Variation 2021 / 2020
France	138 937 243	- 2,5 %
Copie privée	12 819 564	+ 2,5 %
Contrats généraux	124 129 412	- 3,1 %
Contrats individuels	1 988 268	+ 1,5 %
Pays à intervention directe	13 368 045	- 13,8 %
Belgique	11 129 623	- 17,6 %
Canada	2 238 423	+ 12,4 %
Étranger	12 345 553	- 28,9 %
TOTAL	164 650 842	- 6,1 %

SPECTACLE VIVANT		Variation 2021 / 2020
France	23 297 436	- 17,9 %
Paris	7 127 453	- 21,5 %
Province	16 169 983	- 16,2 %
Pays à intervention directe	1 350 439	- 32,1 %
Belgique	1 223 497	- 36,5 %
Canada	126 942	+ 100,1 %
Étranger	2 717 903	- 22,4 %
Éditions graphiques	7 655	NA
TOTAL	27 373 433	- 19,2 %

ÉCRIT		Variation 2021 / 2020
Droits de reprographie Belgique	111 018	- 36,1 %
Droits de reprographie France	271 475	- 32,3 %
TOTAL	382 493	- 33,4 %

Une situation financière saine et solide

Plus encore que 2020, l'exercice 2021 s'est déroulé dans des conditions difficiles mais maîtrisées. Le redémarrage espéré pour 2021 n'a pas eu lieu. Pire, la situation a continué de se dégrader en spectacle vivant – de nouveau soumis à des fermetures ou restrictions sanitaires et ce, malgré un fort rebond de l'activité au 4^e trimestre – et en audiovisuel du côté des perceptions auprès des usagers publics impactés par la crise sanitaire.

Sans surprise, cela se traduit dans les comptes de la société qui, grâce à une gestion très rigoureuse, a pu dégager un excédent de gestion permettant de reverser 0,9 M€ de remboursement de retenue statutaire aux auteurs début juillet 2022 au titre de l'année 2021.

Les répartitions de droits aux auteurs (199,7 M€) diminuent de 1 % (202,7 M€ en 2020), recul intégralement imputable à la forte baisse de l'activité du spectacle vivant (- 18 % soit une baisse de 5,4 M€). 24,7 M€ ont été répartis en 2021 aux

auteurs de spectacle vivant (contre 30,1 M€ en 2020) sachant que les droits encaissés sont répartis dans la quinzaine suivante à raison de deux répartitions par mois.

Les répartitions progressent de 1,6 % en audiovisuel à 174,8 M€ (172,2 M€ en 2020). En France, les répartitions augmentent de 3,3 % soit 4,7 M€ et s'établissent à 146,7 M€ en 2021. À l'étranger, après une forte hausse de près de 26 % en 2020, les répartitions diminuent de - 7 % et s'établissent à 28,1 M€.

Les perceptions de droits par la SACD en 2021 ont atteint un montant global de 192,4 M€, en diminution de - 8,3 % par rapport à l'année précédente en raison de l'effondrement du spectacle vivant qui accuse une nouvelle chute de 19 % en 2021 à 27,4 M€ après une diminution de 51 % en 2020. La SACD est confiante sur un redémarrage de l'activité du spectacle vivant en 2022.

La crise sanitaire, les contraintes administratives et les fermetures

associées des salles de spectacle ont fortement affecté cette activité tant en France qu'à l'étranger. Les perceptions en France se sont établies à 23,3 M€ en 2021 soit un recul de 18 %, tant à Paris (- 22 % à 7,1 M€) qu'en province (- 16 % à 16,2 M€). La Société a bénéficié en France du règlement par l'État des factures impayées des théâtres privés pour un montant de 3,3 M€, ce qui a permis tout à la fois de répartir leurs droits aux auteurs et de réduire la dette des diffuseurs privés auprès de la SACD. À l'étranger, les perceptions issues des pays dans lesquels la SACD n'intervient pas directement diminuent de - 22 % après une chute de - 43 % en 2020, alors que les perceptions en provenance des pays à intervention directe de la SACD (Belgique, Canada, Monaco) sont en forte baisse (- 32 %) après une diminution de près de 48 % en 2020.

En audiovisuel, après une année record en 2020 à 175,4 M€, les perceptions 2021 sont de 164,7 M€ en baisse de - 6 % (- 10,7 M€) du fait, essentiellement, de la baisse

des droits reçus de l'étranger (Italie et Suisse notamment) et perçus auprès des usagers publics par la SACEM en raison de la fermeture des commerces. Un décalage de versement de France Télévisions (11 mois versés en 2021 vs 13 en 2020) impacte également temporairement le montant global des perceptions. Hors ces éléments exceptionnels non récurrents, les perceptions audiovisuelles sont en hausse de 3 M€ (près de 2 %) grâce à la bonne performance de nos contrats généraux en France.

À l'étranger, les perceptions enregistrent une diminution de - 22 % et s'établissent, en 2021, à 25,7 M€.

Les ressources d'exploitation globales reculent légèrement (- 1 %) par rapport à celles constatées en 2020 en raison notamment de la baisse de 3 % des retenues sur droits (retenue statutaire et prélèvement spécifique).

Les produits divers affichent aussi une baisse de 4 % en raison de la crise sanitaire. Les produits affectés

3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

à l'Aide Solidarité Retraités (ASR), chutent en raison de la forte baisse (- 23 %) des ressources du spectacle vivant qui assurent habituellement environ 85 % de leur financement.

Les produits de gestion courante sont, eux, en hausse de 11 %, principalement en raison de la hausse des charges refacturées à la SCAM au titre de la Belgique.

Les autres produits sont, quant à eux, en hausse de 323 K€ en raison notamment d'une augmentation de la perception des cotisations auteurs et OGC qui compensent la baisse des ressources du domaine public et des droits prescrits permise par la diminution des droits en suspens.

Les produits financiers réalisés en France et en Belgique en 2021 atteignent 92 K€.

Les ressources d'action culturelle s'établissent quant à elles à 4,58 M€ contre 4,97 M€ en 2020, et connaissent une baisse globale de - 8 % qui s'explique principalement par la contraction des droits irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire affectés en ressources de l'action culturelle. En effet, les efforts de gestion ont permis une forte réduction des suspens affectés au budget d'ac-

tion culturelle (de près de 80 %) qui a permis d'augmenter les droits versés aux auteurs.

Dans l'ensemble, les **charges d'exploitation** diminuent de 2 % en 2021 – après un repli de 17 % en 2020 – en raison d'une baisse de 9 % des achats et charges externes et de 12 % des autres charges d'exploitation regroupant les charges d'action culturelle, les charges d'action sociale auteurs et diverses autres charges d'exploitation.

Après un recul en 2020 en raison du recours à l'activité partielle, les dépenses de personnel marquent une hausse de 4 % en 2021 en raison d'un arrêt progressif, à partir de juin, de l'activité partielle des salariés à la faveur de la reprise de l'activité en spectacle vivant.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 9 % et s'établissent à 2,72 M€ (2,49 M€ en 2020) en raison de l'accroissement des amortissements sur les matériels informatiques et sur les logiciels, avec, notamment, l'amortissement des développements nouveaux intervenus sur le système d'information Piment. Par ailleurs, les dotations aux amortissements au titre de l'immobilier sont en progression en raison des travaux de rénovation de l'immeuble du 12 rue Ballu.

Répartir plus, plus vite et au moindre coût

En 2021, malgré le contexte, la SACD a poursuivi ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service au meilleur coût est un souci constant depuis plusieurs années et l'est resté dans le contexte sans précédent que nous traversons.

Nouvelle baisse des droits en suspens

Le chantier d'envergure mené depuis plusieurs années sur la réduction des droits mis en suspens (les suspens sont les droits irrépartissables) continue de produire des effets positifs permettant de répartir au plus vite les droits perçus pour les auteurs que la SACD représente.

Après trois années de fortes baisses, le montant des droits en suspens a de nouveau reculé en 2021 de - 7,4 M€ à 17,1 M€ soit une baisse de - 47 %

sur trois ans (32,4 M€ en 2018).

Rappelons que les causes de mise des droits en suspens sont variées et souvent temporaires.

Pour faire face à chacune des situations particulières de mise en suspens, la SACD a mis en place un plan d'action global nécessitant l'intervention directe des équipes pour : récupérer des signatures, des pièces manquantes, régler des litiges, accompagner les auteurs dans la finalisation des démarches, finaliser des adhésions ou des déclarations tant auprès de ses auteurs membres que des auteurs membres d'OGC étrangères qu'elle représente en France, en Belgique et au Québec.

Parce qu'ils sont des droits devant initialement revenir aux auteurs, il est légitime de leur restituer via un remboursement de retenue statutaire lorsque, malgré tous ces efforts, ces

3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

droits n'ont pas pu être répartis avant le délai de prescription de 5 ans.

Poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle

En outre, toujours dans l'objectif de répartir plus vite et en toute fiabilité, la SACD a poursuivi en 2020 le plan d'automatisation de la gestion des droits audiovisuels de bout en bout avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles : ventilation des réseaux de distribution dans les forfaits des chaînes concernées et renforcement des contrôles et alertes permettant de sécuriser davantage encore les liens entre perception et répartition, principalement au niveau du calcul des valeurs unitaires (provisionnelles et définitives).

Enfin, rappelons qu'en matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles

de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits.

En 2021, la SACD a obtenu de Netflix, d'Amazon et de Disney+ un rythme trimestriel de transmission des informations requises, ce qui lui permet depuis fin 2021 d'effectuer des répartitions trimestrielles de droits aux auteurs contre semestrielle auparavant.

Pour tous les nouveaux contrats qu'elle négocie, la SACD se cale sur un rythme de répartition trimestriel comme elle le fait depuis plusieurs années pour les droits YouTube qui sont répartis moins de six mois après la diffusion des œuvres.

Sur les chaînes traditionnelles, les délais demeurent disparates et la SACD travaille à leur raccourcisse-

ment. Ceux émanant de la chaîne TF1 sont par exemple répartis mensuellement, environ deux mois après diffusion de l'œuvre, alors que les droits M6 sont versés 6 mois après diffusion. Pour permettre aux auteurs de toucher leurs droits rapidement, la SACD accorde des avances à celles et ceux qui en font la demande dès le lendemain de la diffusion de leur œuvre.

Des barèmes Audiovisuel en constante modernisation

Parallèlement, les équipes de la SACD ont procédé, comme tous les ans, à l'analyse des barèmes et ont soumis au Conseil d'administration les mesures correctives nécessaires à un juste équilibre des rémunérations des auteurs.

Ainsi, les clés de répartition pour les adaptations d'œuvres du domaine public ont-elles été harmonisées à 20 % pour les adaptations et 10 % pour les emprunts quelle que soit

la discipline. Une nouvelle règle de dégressivité a également été ajoutée aux barèmes SVOD et un nouveau barème pour les réalisateurs de séries de fiction télévisuelles a été créé. Le primo-réalisateur d'une série de fiction de plus de 10 minutes peut prétendre à une part de droits sur l'ensemble des épisodes de la série au titre de « L'empreinte de la réalisation ». La part de l'empreinte peut aller de 7 % à 1 % en fonction du format et du nombre d'épisodes. Ce barème voté en juin 2021 s'appliquera aux nouvelles séries diffusées à compter du 1^{er} juillet 2022.

À la SACD, les barèmes sont discutés et votés par le Conseil d'administration uniquement composé d'auteurs élus sur la base des projections et analyses réalisées par les équipes. Ils sont tous à disposition des auteurs dans leur espace personnel du site www.sacd.fr.

Le barème des prélèvements

Les retenues sur droits financent, avec la cotisation annuelle de 40 euros, les nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs et autrices membres : les services de collecte, de répartition et de paiement des droits aux auteurs et autrices, leurs améliorations et évolutions, la négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, les actions de défense des auteurs et autrices, les relations avec les organismes sociaux, la Maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail

en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), les conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches, les actions de transparence, les évolutions du système informatique de gestion des droits et ses mises à jour de sécurité pour préserver les données des auteurs... en bref, toute l'activité de la SACD.

Les prélèvements sur droits appliqués en 2021

Prélèvement spécifique	0,5 %
Spectacle vivant professionnel	
Paris	9 %
France (hors Paris), Belgique, Canada, Monaco, Outre-Mer	11 %
Étranger	7 %
Primes de commande	2 %
Audiovisuel	
Droit de diffusion (France, Luxembourg)	10,6 %
Copie privée (France, Belgique, Canada)	11 %
Droit de diffusion (Belgique, Canada)	11 %
Droit de diffusion et de copie privée (étranger)	6 %
Vidéogrammes et phonogrammes	3 %
Écrit	
Droits de reprographie Belgique	5 %
Droits de reprographie France	7 %

La cotisation annuelle

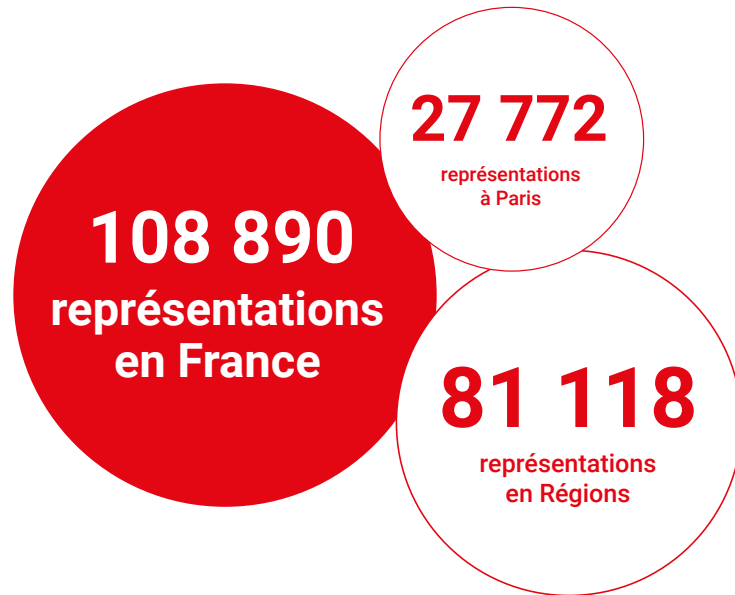
La cotisation annuelle due par tous les auteurs est destinée à financer les frais fixes de la société. Elle a été maintenue en 2021 à 40 euros, niveau inchangé depuis plus de quinze ans

L'utilisation des œuvres du répertoire



3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

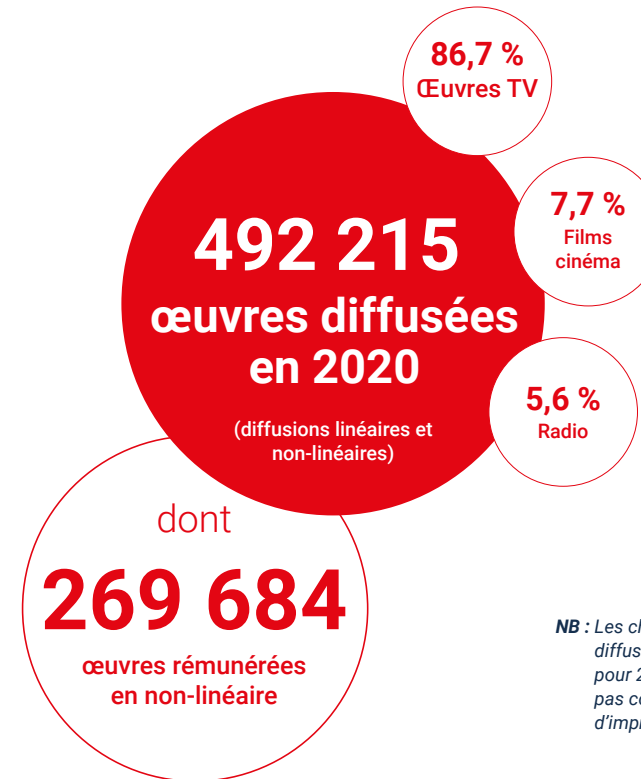
Spectacle vivant



Nombre de séances à Paris	
Amateur	416
Professionnel	27 356
Théâtres privés	14 364
Théâtres subventionnés syndiqués	240
Théâtres subventionnés non syndiqués	1 002
Compagnies indépendantes & divers	11 750
TOTAL	27 772

Nombre de séances en Régions et Île-de-France	
Amateur	6 984
Professionnel	74 134
Tourneurs privés	5 679
Subventionnés syndiqués	20 004
Subventionnés non syndiqués	90
Compagnies Indépendantes et divers	48 361
TOTAL	81 118

Audiovisuel, Cinéma, Web



NB : Les chiffres définitifs des diffusions audiovisuelles pour 2021 ne sont pas connus à la date d'impression de ce rapport.

261 029

heures de programmes (diffusions linéaires)

dont 96 % en télévision (251 343 heures)
et 4 % en radio (9 654 heures).

NB : Ces chiffres incluent les œuvres dont l'exercice des droits a été confié à la SACD par des sociétés étrangères.

La SACD, une société très contrôlée



La Commission de contrôle des OGC

La SACD, comme tous les organismes de gestion collective (OGC), est soumise au contrôle annuel de la Commission de contrôle des Organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, placée auprès de la Cour des comptes.

Le rapport annuel 2022 ne traite pas des activités de la SACD mais de celles des sociétés de droits voisins des artistes-interprètes. Tous les rapports sont disponibles sur le site de la Commission de contrôle (<https://www.ccomptes.fr/fr/institutions-associees/commission-de-contrôle-des-organismes-de-gestion-des-droits-dauteur>).

Les contrôles complémentaires

En outre, conformément aux dispositions du Code de la propriété littéraire et artistique, la SACD, comme l'ensemble des OGC, communique chaque année au ministère de la Culture ses

comptes annuels et les rapports y afférents, et lui soumet également – préalablement à son approbation en Assemblée générale – tout projet de modification de ses statuts ou de ses règles de perception et de répartition des droits.

Les contrôles opérés par le cabinet Mazars, le commissaire aux comptes de la SACD, sont complets et approfondis. À la suite de son travail d'audit, le cabinet Mazars a attesté sans réserve ni observation les comptes 2020 comme le montre l'attestation publiée en avant dernière page de ce rapport.

La certification ISO

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'Afnor, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de

service offerte aux auteurs et de la rigueur de la gestion de la société.

La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC. En 2021, le périmètre de cette certification a donc été étendu à l'assistance sociale et solidarité et le conseil juridique aux auteurs s'ajoutant aux activités déjà contrôlées : une partie de la gestion collective audiovisuelle, les activités de la direction auteurs utilisateurs, de la direction du spectacle vivant, de la perception et répartition des droits en spectacle vivant, de la perception et de l'élaboration des barèmes de répartition en audiovisuel, la gestion individuelle des contrats audiovisuels et les activités de la SACD en Belgique...

À l'issue de son audit réalisé en février 2022, l'AFNOR a délivré sa certification pour l'ensemble du périmètre étendu en 2021 soulignant la bonne maîtrise par les

équipes de la SACD de l'ensemble du processus. Ainsi, toutes les activités liées à l'accueil et à l'adhésion des auteurs ainsi qu'à la déclaration de leurs œuvres, à l'autorisation des représentations, à la perception et à la répartition des droits d'auteurs pour le spectacle vivant, à la négociation et à la perception des droits liés aux contrats généraux ainsi qu'à l'établissement des barèmes de répartition de ces droits en audiovisuel, et à la négociation et la perception des droits des contrats individuels et des autorisations en audiovisuel, sont aujourd'hui certifiées.

La SACD est le premier et le seul Organisme de gestion collective à avoir obtenu ce label en France. En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses autrices et auteurs.

LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

Bilan 2021 des dispositifs

Budget global :
9,5 M€

La SACD a obtenu la prolongation sur 2021 et début 2022 de la plupart des soutiens créés par l'Etat en 2020 pour compenser la perte de revenus des auteurs.

La SACD a en outre pris en charge le coût de gestion de ces fonds attribuant l'intégralité des sommes aux auteurs.

Au total, durant l'année, 7,6 millions d'euros d'aides exceptionnelles et/ou sociales ont été accordés à 2 500 auteurs (voir le détail en page 10) ce qui porte à 9,5 M€ le budget total d'action sociale en 2021.

La Commission d'action sociale

La Commission d'action sociale de la SACD, composée d'autrices chargées d'examiner les demandes présentées par l'assistance sociale de la société, a également décidé des soutiens en faveur de 55 auteurs et autrices en 2021. Notons d'ailleurs que l'assistance sociale a été réorganisée afin de pouvoir répondre plus rapidement aux sollicitations et de mieux mesurer les motifs des demandes, donc les solutions

à apporter. Car en complément des aides financières, la SACD assortit ces actions individuelles d'un accompagnement personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des soins adaptés, etc.). De son côté, et dans le même esprit, la Fondation Paul-Milliet, qui dispose de ses propres ressources, octroie aussi des aides aux auteurs confrontés à l'âge ou à la maladie et plus largement à toutes les difficultés de la vie

Les autres soutiens sociaux

La SACD accorde aussi des allocations à ses « filleuls » (enfants d'auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures. Ces aides allouées sous forme de dons se sont élevées en 2021 à 0,1 M€. Les allocations filleuls ont été versées en 2021 à 32 bénéficiaires contre 22 en 2020.

Les produits affectés aux allocations complémentaires, devenues début 2021 l'Aide Solidarité Retraités (ASR), ayant lourdement chuté en 2020 en raison de la baisse des ressources du spectacle vivant qui assure habituellement environ 80 % de leur financement, la SACD a été contrainte de réformer ce système. La SACD n'étant pas un organisme de retraite, cette aide est une aide de solidarité réservée à certains de ses membres, sous conditions d'âge et de ressources, un dispositif devant être confirmé chaque année par le Conseil d'administration pour l'année suivante. Et son montant annuel dépend notamment du nombre de bénéficiaires ainsi que des perceptions SACD, principalement dans le domaine du spectacle vivant.

La crise de l'année 2020 nous a contraint à réformer en urgence ce dispositif. Une première réforme a permis en juillet 2020 de maintenir le montant des allocations en 2021 pour le plus grand nombre de béné-

4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

ficiaires mais n'a pas suffi à maintenir un équilibre financier pour les années suivantes.

Le Conseil d'administration a donc voté en février 2021 une nouvelle réforme à compter du premier trimestre 2021. Elle limite notamment l'accès à l'aide en fonction de nouveaux critères de revenus permettant une plus grande visibilité sur l'avenir de ce dispositif de solidarité.

En 2021, le montant des Aides Solidarité Retraités versé aux auteurs s'est élevé à environ 1,8 millions d'euros.

La SACD a par ailleurs mis en place un système de rendez-vous avec un conseiller retraite de l'IRCEC pour les autrices et auteurs souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite ou désirant juste obtenir des renseignements personnalisés auprès d'un expert. En 2021, 62 auteurs en ont bénéficié.

FONDATION PAUL MILLIET
— reconnue d'utilité publique

La Fondation Paul-Milliet

En 2021, elle a accordé 21 aides pour un montant total de 57 100 € soit un montant moyen de 2 719 €. Fondée en 1926 à la suite du legs consenti à la SACD par le librettiste Paul Milliet (1848-1924) pour créer une institution destinée à venir en aide aux auteurs âgés et malades, la Fondation Paul-Milliet est reconnue d'utilité publique depuis l'origine. Depuis les années 1980, elle intervient uniquement sous forme d'aides ou de prises en charge de frais, au bénéfice d'auteurs atteints par des problèmes liés à l'âge ou à la maladie, ou – grâce à l'élargissement de ses statuts validé en 2014 par le Conseil d'État – devant faire face à toutes les difficultés de la vie. Ses ressources sont constituées par les droits d'auteur dont elle est légataire (aujourd'hui essentiellement ceux du scénariste Henri Jeanson et du réalisateur Roger Kahane), par les revenus des capitaux qui constituent sa dotation, et par les dons qu'elle recueille en sollicitant la générosité des auteurs qui peuvent la soutenir.

www.fondationpaulmilliet.org

AUTEURS
SOLIDAIRES

Auteurs Solidaires

Auteurs Solidaires, fonds de dotation créé sur l'impulsion de la SACD et présidé par Rodolphe Belmer, a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création.

En 2021, la SACD a apporté un soutien d'action culturelle à Auteurs Solidaires lui permettant de financer, aux côtés d'autres partenaires, les différentes actions menées tout au long de l'année et/ou engagées durant l'année.

En 2021, Auteurs Solidaires a réussi à organiser deux nouvelles éditions et a finalisé deux autres éditions de Raconte-moi ta vie !, opérations d'éducation artistique placées sous les signes de la différence et de la diversité dans, dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes.

www.auteurs-solidaires.org

5

**UNE FORTE
IMPLICATION
DANS LE
DYNAMISME
CULTUREL**

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

Règles et gouvernance de l'action culturelle

La réforme votée par le Conseil d'administration en 2018 visant à soutenir les actions culturelles emblématiques et prioritaires est entrée en application en 2019. La réforme de la gouvernance des décisions, destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC, est aussi entrée en application. Pour rappel, en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, qui sont dorénavant décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres. De plus, les soutiens aux festivals et aux manifestations relèvent d'une délibération du Conseil d'administration et plus des Commissions par discipline.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, plusieurs dispositifs ont été renforcés. Les administrateurs sont tenus de déclarer tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un soutien

est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur de la SACD est programmé ou à une structure dans laquelle il exerce une fonction de direction ou d'administration, celui-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'administration sur ce soutien. En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle ; ceci est valable pour une œuvre dont il est l'auteur ou pour laquelle il collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

Sur l'attribution des fonds, les règles sont précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via le financement de leur déplacement, la contribution à des spectacles d'auteurs, la diffusion de spectacles, la valorisation de l'écriture, des prix... Le budget annuel

d'action culturelle de la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation de mani-

festations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Action culturelle en 2021



5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL



Les ressources du budget d'action culturelle

Copie privée audiovisuelle (art L 321- 9 du CPI)	2 552 114 €
Copie privée sonore (art L 321- 9 du CPI)	858 184 €
Copie privée numérique (art L 321- 9 du CPI)	128 271 €
Droits irrépartissables (art L 321-9 du CPI)	150 000 €
Produits financiers	9 221 €
Reports	883 534 €
Total	4 581 324 €

Les sommes placées en reports dans le tableau ci-dessus sont celles engagées sur des manifestations et événements n'ayant finalement pas pu être organisés ou n'ayant pas respecté leurs engagements. En 2021, la SACD a principalement placé en reports les sommes non consommées de l'association Beaumarchais-SACD et les montant de l'action culturelle théâtre lourdement affectée par la crise sanitaire, les annulations et fermetures successives.

Nouveautés et activité 2021



En 2021, de nombreuses manifestations se sont déroulées malgré la crise avec des ajustements de calendrier, de durée ou de format. Ce fut notamment le cas pour le Festival international du film de Cannes organisé exceptionnellement en juillet 2021, en même temps que le Festival d'Avignon, ou pour Série Mania organisé fin août au lieu de fin mars habituellement.

Par ailleurs, dans le contexte post crise sanitaire, la SACD et le ministère de la Culture ont décidé de soutenir les auteurs de textes de créations originales de spectacle vivant par des mesures spécifiques s'ajoutant aux dispositifs existants, afin de relancer la création et d'apporter un soutien

pertinent au vu de la forte précarité des auteurs. Ce sont donc 17 œuvres, soit 28 auteurs qui ont bénéficié d'une Prime d'écriture du Fonds de soutien au théâtre privé en 2021 pour un budget total de 100 000 €. Ce dispositif conjoint est prolongé en 2022.

Autre nouveauté en 2021 : la création du Fonds SACD-France Télévisions Création & Diversité. Il s'agit d'une nouvelle aide à l'écriture en faveur de la diversité pour faire émerger des projets de séries inédites de fiction destinées à une offre de streaming vidéo. Pour 2021, les projets doivent être traités uniquement sous l'angle de la série de comédie à concept fort. Les lauréats bénéficieront chacun d'une aide de 80 000 € pour financer l'écriture complète d'une saison.

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

Les fonds et dispositifs courants de la SACD ont continué à fonctionner en 2021 :

- **Fonds SACD Théâtre** : 10 aides de 10 000 € et une aide à l'écriture de 2 500 € par projet lauréat (14 auteurs aidés).
- **Fonds SACD théâtre Avignon Off** : 18 aides de 2 941 € allouées à 25 auteurs.
- **Fonds SACD Musique de Scène** : 15 aides entre 2 500 € et 3 000 € pour la commission 2020 qui s'est tenue en janvier 2021 (15 compositeurs aidés). 11 aides entre 2 000 € et 4 000 € pour la commission 2021 qui s'est tenue en novembre 2021 (14 compositeurs aidés).
- **Fonds de Création Lyrique**, aides sélectives : 14 aides entre 5 000 € et 50 000 € (27 auteurs aidés).
- **Guichet complémentaire SACD Opéra** : 8 aides entre 10 000 € et 20 000 €.
- **Valorisation Lyrique AV et SV** : 2 créations valorisées.
- **Processus Cirque** : 7 aides de 8 000 € (11 auteurs soutenus).
- **Écrire pour la rue** : Dispositif SACD / DGCA. 10 aides à l'écriture de 1 000 € attribuées par la SACD tandis que la DGCA accompagne la production (17 auteurs soutenus).
- **Auteurs d'espaces** : 5 aides à la création (de 2 700 € à 8 300 €) et diffusion des projets dans les festivals partenaires (Chalon-sur-Saône, Aurillac, Nanterre et le Réseau RENAR en Normandie).
- **Dispositif Trio(s) Danse SACD – ONDA** : 12 programmes et 13 chorégraphes soutenus lors de la commission de juin composée d'auteurs et de professionnels. 4 programmes soutenus lors de la deuxième commission.
- **Fonds Séries Numériques** : 6 projets (11 auteurs) ont été aidés en 2021 (13 000 € par projet) pour écrire et produire un pilote de série numérique destiné à une première diffusion gratuite sur internet.
- **Fonds SACD-OCS Signature** : 5 projets (6 auteurs) ont été aidés pour l'écriture du pilote (5 000 € par projet). Le projet lauréat finaliste a reçu une aide complémentaire d'OCS (25 000 €) pour financer l'écriture de la saison complète. Le thème de l'année 2021 est le handicap, traité uniquement sous l'angle de la série de comédie.
- **Fonds SACD humour** : 17 aides de 2 000 € à 6 000 €.
- **Fonds SACD humour Avignon Off** : 5 aides de 2 500 €.

L'action culturelle a soutenu en 2021 huit manifestations, événements et festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, pour certains desquels un prix « Nouveau Talent écriture Humour SACD » a été remis directement à des auteurs.

En outre, pour la première année en 2021, l'action culturelle a soutenu l'Académie d'Humour qui propose un accompagnement par des professionnels, pour des talents humour émergents sélectionnés préalablement sur auditions.

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

Les actions en faveur de la formation et de l'éducation artistique

Les actions de formation prévues sur l'année 2021 ont été maintenues via un soutien financier aux écoles : La Cinefabrique, la FEMIS, le CEEA, la Poudrière et l'ENSATT. La SACD a également doté le fonds de formation continue des auteurs de l'AFDAS.

Par ailleurs, le développement des actions en faveur de l'éducation artistique et de la diversité s'est poursuivi en 2021 (Auteurs Solidaires, Un Artiste à l'École, La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, Atelier des Artistes en Exil, le programme de la Fémis : La Résidence, Talents en Court). L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

Les actions culturelles internationales

Le soutien au dispositif Contxto a permis la traduction de textes dramatiques vers les langues anglaise et espagnole pour les diffuser dans un réseau professionnel.

Aux États-Unis, la SACD, l'Ambassade de France et le CNC ont organisé au profit de scénaristes la résidence Boulevard des Séries en octobre 2021 à Los-Angeles afin de permettre le développement de projets de séries françaises à haut potentiel international.

En outre, le programme Sounds of New-York, lancé en 2021, vise à accompagner le développement de podcast français à haut potentiel international à travers un programme dédié aux auteurs/autrices, créateurs/créatrices, réalisateurs/réalisatrices français ayant réalisé au moins un projet sonore.

L'association Beaumarchais-SACD

Le caractère imprévisible de la pandémie de COVID 19 et ses conséquences sanitaires, humaines, économiques, et bien sûr culturelles, ont largement continué d'impacter l'activité de l'association en 2021. Difficulté supplémentaire, bien qu'attendue : les deux subventions annuelles finançant l'action de l'association ont subi une baisse de 155 000 euros au total, portant le budget de l'association à 483 400 euros. La reprise de provisions antérieures a toutefois permis d'atténuer les effets de cette baisse.

En dépit de ces aléas conjugués, l'association a pu maintenir un niveau important de soutiens aux auteurs, le nombre de bourses d'écriture attribuées sur le budget 2021 avoisinant celui des années 2018 et 2019. Les candidatures pour les aides à l'écriture, quoique toujours très élevées, sont revenues à des niveaux plus habituels après les records de 2020 (+ 3 % en 2021 par rapport à 2019).

Au total, Beaumarchais-SACD a attribué total 69 bourses d'écritures à 95 auteurs en 2021.

Les sollicitations pour les aides en cascades ont fait un retour discret mais réel après une année 2020 extrêmement bloquante pour la création des projets. Près de 130 000 € ont ainsi été consacrés en 2021 à des soutiens complémentaires aux bourses d'écriture, essentiellement pour la production, le développement ou la traduction des projets.

Signalons que trois films ayant bénéficié de soutiens Beaumarchais-SACD en 2019 et 2020 ont été sélectionnés à Cannes en 2022 : *Dalva* d'Emmanuelle Nicot (bourse 2020) sélectionnée à la Semaine de la critique et pour l'ACID : *Grand Paris* de Martin Jauvat et *Jacky Caillou* de Lucas Delangle (bourses 2019).

Continuant la belle dynamique des années précédentes, le partenariat avec Orange autour de la *Bourse Orange XR* a permis l'attribution de deux bourses de 30 000 € chacune à des projets de réalité virtuelle ambitieux et représentatifs du savoir-faire des auteurs et producteurs français en la matière.

ANNEXES

6 ANNEXES

Perceptions et répartitions

Perceptions (HT) 2021

Arrondis à l'euro près

	PERCEPTIONS		RETENUES SACD / PERCEPTIONS			
	Montants perçus	Variation 2021 / 2020	CCSA*	Prélèvement spécifique	Retenue SACD	Droits à répartir
SPECTACLE VIVANT	27 373 433	- 19,2 %	2 750 933			24 622 500
France	23 297 436	- 17,9%	2 656 501			20 640 935
Paris	7 127 453	- 21,5 %	569 735			6 557 718
Province	16 169 983	- 16,2 %	2 086 766			14 083 217
Pays à Intervention Directe	1 350 439	- 32,1 %	94 432			1 256 007
Belgique**	1 223 497	- 36,5 %	94 432			1 129 065
Canada	126 942	100,1 %	0			126 942
Etranger	2 717 903	- 22,4 %	0			2 717 903
Editions graphiques	7 655	NA	0			7 655
AUDIOVISUEL, CINEMA, WEB	164 650 842	- 6,1 %				164 650 842
France	138 937 243	- 2,5 %				138 937 243
Copie Privée	12 819 564	2,5 %				12 819 564
Contrats Généraux	124 129 412	- 3,1 %				124 129 412
Contrats Individuels	1 988 268	1,5 %				1 988 268
Pays à Intervention Directe	13 368 045	- 13,8 %				13 368 045
Belgique**	11 129 623	-17,6 %				11 129 623
Canada	2 238 423	12,4 %				2 238 423
Etranger	12 345 553	- 28,9 %				12 345 553
ÉCRIT	382 493	- 33,4 %				382 493
Droits de reprographie France	271 475	- 32,3 %				271 475
Droits de reprographie Belgique	111 018	- 36,1 %				111 018
TOTAL GÉNÉRAL	192 406 768	- 8,3 %	2 750 933			189 655 835

* CCSA : Contribution à caractère social et administratif, acquittée en sus des droits par les entrepreneurs de spectacle vivant.

** Montant des perceptions excluant celles réalisées pour le compte de deAuteurs. Les perceptions effectuées pour la société deAuteurs atteignent 177 155,99 euros en spectacle vivant et 1 711 486,76 euros en audiovisuel.

(Données exprimées en euros)

Répartitions individuelles de droits 2021

Arrondis à l'euro près

	REPARTITIONS		RETENUES SACD / REPARTITIONS		
	Droits répartis	Variation 2021 / 2020	Prélèvement spécifique	Retenue SACD	Droits nets
SPECTACLE VIVANT	24 739 524	- 18 %	115 974	2 278 038	22 345 512
France	20 597 016	- 16 %	97 286	1 957 164	18 542 566
Paris	6 545 853	- 20,4 %	30 304	520 433	5 995 116
Province	14 051 163	- 13,8 %	66 981	1 436 732	12 547 450
Pays à Intervention Directe	1 433 363	- 33 %	5 744	134 577	1 293 042
Belgique*	1 308 721	- 37 %	5 441	101 560	1 201 721
Canada	124 642	94 %	303	33 017	91 322
Etranger	2 701 490	- 23,3 %	12 906	185 794	2 502 790
Editions graphiques	7 655	NA	38	503	7 114
AUDIOVISUEL, CINEMA, WEB	174 832 358	2,7 %	826 561	16 585 028	157 420 769
France	146 700 782	3,3 %	693 489	14 318 357	131 688 936
Copie Privée	10 675 945	13,6 %	51 183	1 112 857	9 511 905
Contrats Généraux	134 038 028	3,1 %	641 149	13 024 531	120 372 348
Contrats Individuels	1 986 809	- 24,5 %	1 157	180 969	1 804 683
Pays à Intervention Directe	14 717 401	2,4 %	66 725	1 442 299	13 208 377
Belgique**	12 600 186	1,9 %	56 335	1 221 216	11 322 635
Canada	2 117 214	5,5 %	10 390	221 082	1 885 742
Etranger	13 414 175	7,7 %	66 347	824 372	12 523 456
ÉCRIT	111 038	- 74 %	349	3 300	107 390
Droits de reprographie France	19	- 100 %	0	0	19
Droits de reprographie Belgique	111 018	- 36,1 %	348,51	3 300	107 370
TOTAL GÉNÉRAL	199 682 919	- 1,5 %	942 883	18 866 365	179 873 671

* Les répartitions aux auteurs flamands en Belgique, sont directement effectués par deAuteurs

(Données exprimées en euros)

6 ANNEXES

Compte de gestion de l'exercice 2021

CHARGES	EXERCICE 2021		EXERCICE 2020	
I - CHARGES D'EXPLOITATION		35 117 805		35 884 398
A - ACHATS ET CHARGES EXTERNES		8 473 604		9 335 436
B - IMPÔTS ET TAXES		727 500		679 494
C - CHARGES DE PERSONNEL		16 294 025		15 726 995
Salaires		9 479 325		9 069 924
Charges sociales		4 186 086		4 188 041
Charges diverses		906 581		807 844
Délégation de Bruxelles		1 722 033		1 661 185
D - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		6 706 607		7 656 030
a) Charges d'action sociale auteurs		1 965 460		2 482 699
Aide solidarité retraités		1 824 685		2 369 324
Autres dépenses à caractère social		140 775		113 375
b) Charges d'action culturelle		4 581 138		4 969 649
Imputées sur les ressources légales		4 581 138		4 871 659
Imputées sur les ressources volontaires		0		97 990
c) Autres charges d'exploitation		160 009		203 683
E - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		2 719 865		2 486 443
F - DOTATIONS AUX PROVISIONS		196 203		0

II - CHARGES FINANCIERES	31 803		28 803	
Intérêts bancaires		0		0
Pertes de change		1 559		310
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement		0		0
Charges sur cessions de titres de participation		12 687		0
Provision pour dépréciation des titres de participations et créances rattachées		0		12 787
Provision pour charges financières		8 521		0
Quote part produits financiers rattachée à l'action culturelle		9 035		15 706

III - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 648 564		2 811 944	

IV - INTERESSEMENT	629 124		616 001	

TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV)		38 427 296		39 341 147
RESULTAT DE L'EXERCICE		42 200		65 583
TOTAL GÉNÉRAL		38 469 496		39 406 730

Total du compte de résultat avec les centimes :

38 469 496,48

39 406 730,42

RESSOURCES	EXERCICE 2021		EXERCICE 2020	
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION		35 082 289		35 462 925
A - RÉCUPÉRATION ET REFACTURATION DES CHARGES		954 138		1 047 649
Récupération des charges d'exploitation d'action culturelle		954 138		1 047 649
B - RETENUES SUR DROITS		21 724 956		22 405 189
Retenues sur spectacle vivant		2 394 012		2 970 189
Retenues sur audiovisuel		17 411 589		16 832 798
Retenues sur écrit (reprographie)		3 648		19 380
Retenues sur droits divers		0		641
Retenues sur perceptions annexes		1 915 708		2 582 182
C - AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION		11 374 167		11 853 111
a) Produits de gestion courante		1 328 704		1 197 158
b) Produits divers		5 464 325		5 686 304
- produits affectés aux allocations complémentaires (cantonnement)		1 824 685		2 369 324
- autres produits		3 639 640		3 316 980
c) Ressources d'action culturelle		4 581 138		4 969 649
- part légale		4 581 138		4 871 659
- part volontaire		0		97 990
D - REPRISES SUR PROVISIONS		1 029 027		156 976

II - RESSOURCES FINANCIERES	117 261		3 861 449	
Intérêts des prêts		1 546		0
Produits sur créances diverses		0		1 742
Revenus sur valeurs mobilières de placement		92 247		3 833 382
Gains de change		1 645		10 619
Produits nets sur cessions de titres de participation		0		0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement :				
- Sur F.C.P. SACD investissement		0		0
- Sur autres valeurs mobilières de placement		9 035		15 706
Reprise provision dépréciation sur titres participatifs et créances rattachées		12 787		0
Reprise provision pour charges financières		0		0

III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	3 269 947		82 356	

TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		38 469 496		39 406 730
-------------------------------------	--	-------------------	--	-------------------

Total du compte de résultat avec les centimes :

38 469 496,48

39 406 730,42

NB :

Les chiffres figurant dans les comptes ci-après, sont issus de la comptabilité générale de la société, et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences éventuelles de 1 à 2 € qui ont donc un caractère normal.

6 ANNEXES

Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF	AU 31 DÉCEMBRE 2021			EXERCICE 2020
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 910 989	11 255 311	2 655 678	3 219 517
Licences logiciels informatiques	13 807 989	11 255 311	2 552 678	3 116 517
Fonds de commerce	103 000	0	103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 180 673	16 356 457	19 824 217	19 290 841
Constructions :				
a) Terrain	3 552 555	0	3 552 555	3 552 555
b) Plantations	24 423	20 200	4 222	6 076
c) Agencement et aménagement des extérieurs	59 263	33 660	25 603	28 566
d) Bâtiments	11 506 144	3 267 316	8 238 828	8 448 371
e) Façade	3 620 511	1 420 590	2 199 920	2 299 130
f) Installation et aménagement construction	6 361 823	3 688 991	2 672 832	2 845 916
g) Installation et aménagement locaux	4 798 091	2 894 493	1 903 598	1 158 404
h) Installations techniques	2 268 394	1 851 346	417 048	194 605
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	123 032	64 873	58 159	61 982
b) Matériel informatique	2 263 513	1 723 607	539 907	564 879
c) Matériel de bureau	442 366	351 032	91 333	30 084
d) Mobilier de bureau	1 122 166	1 007 591	114 575	90 477
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	32 757	5 635	9 795
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	2 306 507	0	2 306 507	2 405 850
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 772 851	194 468	6 578 383	6 444 400
Titres de participation	2 343 145	12 147	2 330 999	2 336 712
Créances rattachées à des participations	3 503 840	163 673	3 340 168	3 159 220
Prêts	914 682	18 649	896 033	943 655
Dépôts et cautionnements donnés	11 183	0	11 183	4 812
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	59 171 020	27 806 236	31 364 784	31 360 608
CRÉANCES	53 530 023	336 513	53 193 511	50 894 672
Auteurs débiteurs	1 554 300	336 513	1 217 788	1 199 288
Avances et acomptes fournisseurs	221		221	203 741
Clients et comptes rattachés	40 129 237		40 129 237	41 636 255
Personnel	30 263		30 263	34 217
État et organismes sociaux	5 484 685		5 484 685	4 938 160
Organismes professionnels	0		0	34
Autres créances	6 331 317	0	6 331 317	2 882 978
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	59 441 147	0	59 441 147	59 430 290
OPCVM "Monétaires"	0		0	0
OPCVM "Diversifiés" : -FCP SACD investissement	30 800 735		30 800 735	30 800 735
-Autres diversifiés CT	28 445 581		28 445 581	28 445 581
OPCVM "Actions"	0		0	0
Parts Sociales	50		50	50
Titres en dépôt	194 781		194 781	183 923
DÉPÔTS A TERME & TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES	54 110 379	0	54 110 379	66 101 063
DISPONIBILITÉS	28 021 460	0	28 021 460	30 422 019
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	195 103 009	336 513	194 766 496	206 848 044
Charges constatées d'avance	479 569		479 569	374 714
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	479 569	0	479 569	374 714
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	254 753 598	28 142 749	226 610 849	238 583 366

Total du bilan avec les centimes :

226 610 849,30

238 583 366,27

PASSIF	AU 31 DÉCEMBRE 2021	AU 31 DÉCEMBRE 2020
CAPITAL SOCIAL	2 330 815	2 208 177
REPORT À NOUVEAU	3 472 159	3 406 576
RESULTAT DE L'EXERCICE	42 200	65 583
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES	5 845 174	5 680 336
Provisions pour engagements (sociaux)	5 913 294	6 053 592
Provision pour pensions du personnel	846 326	971 605
Provision médailles du travail	269 397	292 619
Provision indemnités de fin de carrière	4 797 571	4 789 368
Provisions pour litiges	6 764 067	8 299 207
Provisions pour action sociale	469 649	476 649
TOTAL II - PROVISIONS	13 147 010	14 829 449
DETTES	207 541 072	217 962 720
Dépôts et cautionnements reçus	7 558	0
Emprunts et concours bancaires	264 022	2 402 464
Fournisseurs et comptes rattachés	3 343 464	2 357 376
Personnel	2 940 429	2 717 482
État et organismes sociaux	17 832 207	15 199 750
Autres créditeurs divers	2 303 443	4 503 681
Auteurs créditeurs	34 532 487	31 749 981
Aide solidarité retraités versée	2 531 326	3 153 724
Organismes professionnels	706 164	491 232
Droits audiovisuels à affecter	88 862 577	95 743 372
Droits spectacle vivant à répartir	4 183 331	4 615 407
Droits de l'écrit (France) à répartir	0	0
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	5 881 228	6 816 766
Droits copie privée "Part action culturelle"	3 364 847	3 732 515
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	8 351 169	11 388 196
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :		
- Audiovisuel	31 317 931	32 360 427
- Spectacle vivant	1 045 668	729 830
- Reprographie, prêt,...	73 222	517
TOTAL III - DETTES	207 541 072	217 962 720
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	77 594	110 862
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION	77 594	110 862
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	226 610 849	238 583 366

Total du bilan avec les centimes :

226 610 849,30

238 583 366,27

6 ANNEXES

Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2019 à 2021 inclus)

Audiovisuel, Cinéma, Web

Télévision

Association du Festival International des séries de Lille Hauts-de-France Festival Séries Mania et Forum Européen

Kandimari Série Séries

L'Association du Festival de la Fiction Festival de la Fiction TV de La Rochelle + Résidence des écritures francophones de la Rochelle

Bureau des Industries Culturelles et Créatives, Los Angeles Boulevard des Séries

Cinéma

L'ARP (Société des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs) Coopération SACD - ARP
Emergence Cinéma Emergence

Gindou Cinéma Résidence La Ruhe

L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID) Actions menées en faveur des auteurs d'œuvres cinématographiques indépendantes

L'Association Premiers Plans Festival Premiers Plans

Institut Lumière Festival Lumière + Institut Lumière

La Quinzaine des Réalisateurs La Quinzaine des Réalisateurs + La Quinzaine en Actions
CNC Fonds pour la jeune création francophone

Radio

Radio France Fonds Podcasts Originaux + Soirée 42^e rue + Voix d'auteurs

France Médias Monde Ça va ça va le monde !

Les Ecouteurs Paris Podcast Festival

RTBF Fonds Gulliver

Animation

Cartoon AISBL Forum Cartoon + Cartoon Movie

La Cité de l'image en mouvement d'Annecy (CITIA) Festival du Film d'Animation d'Annecy

La Poudrière Activités de formation + Ciclic - projet d'accompagnement d'auteurs pour l'écriture de courts métrages d'animation + Programme

d'accompagnement d'auteurs lors des manifestations professionnelles
Les Nouvelles Ecritures pour le Film d'Animation (La Nef) Grand

Atelier à Fontevraud + Grand Atelier d'Animation Japonaise + Les chemins de la création + Résidence Internationale pour l'écriture du Film d'Animation

Télévision Française 1 Concours TFOU d'Animation

Création Numérique

IMAGO Production Marseille Webfest

La Boîte FRAMES Web Video Festival + Résidence Fiction

Guilde des vidéastes Ensemble des actions culturelles et de formation de la Guilde des vidéastes

Transdiscipline

LA FEMIS (Ecole Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son) Formation Showrunner + Résidence

La FERA (Fédération Européenne des Réalisateurs de l'Audiovisuel) Actions culturelles de la FERA

La FSE (Fédération des Scénaristes d'Europe) Actions culturelles de la FSE

Les Ami(e)s du Comedy Club Talents en Court

Sauve qui peut le court métrage Festival International du court métrage de Clermont Ferrand

Un artiste à l'école Un artiste à l'école

Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuelle (CEEA) Activités de formation de l'école + Participation au financement des frais de scolarité d'élèves en difficulté

Scénario au long court Valence Scénario - Festival International des Scénaristes

Atelier des Artistes en Exil Atelier des Artistes en Exil

La CinéFabrique La CinéFabrique

Spectacle Vivant

Théâtre

Artcena Contxtx

Avignon Festival & Compagnies Fonds de Professionnalisation + Festival Off d'Avignon

CNDC Théâtre Ouvert Festival Focus à Théâtre Ouvert

Ecrivains Associés du Théâtre Actions culturelles des EAT

JMD Production Festival Paroles Citoyennes + Festival d'Humour de Paris (FUP) + Festival d'Humour Digital

Le Centquatre - Paris Festival Impatience

Le Festival d'Automne Parcours d'auteurs

CIRCA - La Chartreuse Résidences d'auteurs + Studio Européen des écritures pour le Théâtre + Totems

Les Francophonies en Limousin Festival Les Francophonies en Limousin

Musique

Le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence Atelier Créatrices d'Opéra + Atelier Opéra en Création

Musica Festival International des musiques d'aujourd'hui Musica Festival International des musiques d'aujourd'hui

Opéra Comique Fonds de Création Lyrique + Guichet Complémentaire

Opéra de Rennes - Ville de Rennes Fonds de Création Lyrique + Guichet Complémentaire

Cirque

L'Académie Fratellini Académie Fratellini - Processus Cirque

La Maison des Jonglages Les Rencontres des Jonglages

Art de la Rue

La Régie Autonome Personnalisée du Pôle des Arts de la Rue de

Chalon-sur-Saône Auteurs d'espaces / Festival Chalon dans la rue

Humour

Le Printemps du Rire Le Printemps du Rire de Toulouse

Olympia Production Fonds Humour

Transdiscipline AV

Association de Gestion du Festival d'Avignon Vive le Sujet ! et Captation

Transrépertoire

AFDAS

Formation Professionnelle Continue des artistes - auteurs

Association Beaumarchais - SACD

Soutien à des auteurs sous formes d'aides individuelles à la création, la traduction, à la résidence et des aides à la production et à l'édition en découlant

Auteurs solidaires

Fonds Auteurs Solidaires

SACD

Organisme de Gestion Collective (OGC)
RCS Paris 784 406 936

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
Exercice clos le 31 décembre 2021

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2021 ;
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,
Mazars

Paris La Défense, le 11 avril 2022

Jean-Philippe MATHOREZ



Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
Exercice clos le 31 décembre 2021

www.sacd.fr
facebook.com/sacd.fr
[@SACDParis](https://twitter.com/SACDParis) sur Twitter

SACD

UN COMBAT POUR LA CRÉATION / sacd.fr

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09